

Jean Daniel ALAMARGOT

Commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Le 15 mai 2024

Département de la Gironde

Commune de SAINT SELVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Défrichement

Enquête préalable à la demande d'autorisation
environnementale pour le défrichement d'un terrain
en vue de réaliser un Golf sur le domaine de Grenade à Saint Selve



Entrée du domaine de Grenade à Saint Selve. On aperçoit l'affichage en jaune (photo CE)

RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
en première partie (pages 3 à 30)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
en deuxième partie (pages 31 à 41)

L'avis est en page 41

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT
Troisième partie (Pages 41 à 70)

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
Quatrième partie (Pages 71 à 75)

Enquête effectuée du 25 mars au 23 avril 2024

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pages 3 à 30

I. - PRÉAMBULE	3
1.1- Généralités	3
II. - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :	4
2.1 – Cadre juridique de l'enquête	4
III. - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
3.1 – Démarches administratives	5
3.2 – le dossier mis à la disposition du public en Mairie et sur internet	5
3.3 – Situation des lieux	7
3.4 – Visite sur place des lieux avant enquête – avec photos	8 à 10
3.5 – Publicité préalable	10
3.6 – Les permanences du commissaire enquêteur	11
IV – PRÉSENTATION PROJET DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT	12
4.1 – Les enjeux de l'aire d'étude associée aux chiroptères	13
4.2 – Obligations de reboisement (ERC)	14
4.3 – Documents de planification et d'urbanisme règlementaires (SCOT – PLU)	14
4.4 –Alimentation en eau du Golf	17
4.5 – Les raisons ayant conduit au choix du projet	18
4.6 – Période de réalisation des travaux	19
4.7 – Avis des autorités ayant contribué au dossier	19
4.7.1 – Avis de l'autorité environnementale	19
4.7.2 – Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe	20
V. –OBSERVATIONS DU PUBLIC ET R2PONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	20
5.1 – Mobilisation du public	21 à 23
5.2 – Analyse des contributions du public	24
5.4 – Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	25
5.5 – Questions posées et réponses apportées par le pétitionnaire	25 à 30
VI. - CLOTURE DE L'ENQUÊTE	30

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR *Deuxième partie (Pages 31 à 41)*

Avis en page 41

LES PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT *Troisième partie (Pages 42 à 71)*

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC *Quatrième partie (Pages 72 à 76)*

I. - PREAMBULE

Par arrêté en date du 26 février 2024, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet du département de la Gironde, ordonne l'organisation d'une enquête publique pendant trente jours consécutifs du 25 mars au 23 avril 2024 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale pour le défrichement d'un terrain en vue de réaliser un Golf et un Hôtel restaurant au domaine de Grenade sur la commune de Saint Selve en Gironde.

Par ce même arrêté, le commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT, désigné par décision n° E24000013 /33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 février 2024, a été chargé de conduire cette enquête.

Par cette même décision, Éric LEBLANC, est désigné commissaire enquêteur suppléant. Il n'a pas eu à intervenir. Cependant Éric Leblanc, nouvellement inscrit sur une liste d'aptitude, a souhaité pour se familiariser à cette fonction, accompagner le commissaire enquêteur titulaire lors de la visite des lieux et a participé aux deux premières permanences.

Le Maître d'ouvrage est la SAS DDG, 19, cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX. Le dossier est suivi par Madame Séverine DEGUILHEM, chargée de projet.



Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de SAINT SELVE

1.1 – Généralités

La présente enquête publique concerne une demande d'autorisation environnementale pour le défrichement d'un terrain en vue de réaliser un Golf et un Hôtel restaurant **sur le domaine du château de Grenade** sur la commune de Saint Selve en Gironde.

Le domaine de Grenade s'étend sur 153 ha (146 ha dans la commune de Saint-Selve et 7 ha dans la commune de Saint-Michel de Rieufret). En 1859 le baron Edmond de Carayon-Latour et son épouse Henriette de Château-briand, petite nièce du grand écrivain, y construisent un château de style anglais. Le parc accueille une forêt avec des arbres remarquables, des cèdres du Liban, des séquoias géants, des jardins, plusieurs lacs et étangs ou encore la plus grande forêt de rhododendrons d'Europe sur 40 hectares, labellisée "Jardins remarquables" par le ministère de la Culture en 2008. L'ensemble avait été aménagé au XIX^{ème} siècle par le paysagiste Eugène Bülher à qui l'on doit aussi le Parc Bordelais.



Le projet de golf se développe sur une surface de plus de 25 ha. Il comprend un parcours de 18 trous au sein du parc historique, un club house "Country Club" dans les anciennes dépendances du château, la réalisation d'un hôtel et de deux restaurants sur l'emplacement d'anciens bâtiments, la réalisation de places de stationnement pour l'hôtel-restaurant et pour la pratique du golf, la création d'un réservoir d'eau et la réalisation de pistes.

La présente enquête publique porte donc sur **la demande d'autorisation de défricher** dans le cadre du projet de création du Golf.

Parallèlement à cette enquête, une deuxième enquête publique est ordonnée par la Mairie de Saint Selve **sur la demande de permis d'aménager un golf et un hôtel restaurant sur le domaine de Grenade**. Cette enquête, conduite par Virginie BELLARD-SENS, commissaire enquêteur, s'est déroulée du 2 avril au 3 mai 2024 en Mairie de Saint Selve.

II. - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions :

- Oralement et par écrit auprès du commissaire enquêteur lors des permanences,
- Par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, chaque jour, aux heures d'ouverture au public,
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la Mairie de Saint Selve.
- Par courrier électronique sur registre numérique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenade>
ou à l'adresse email :
defrichement-domaine-grenade@mail.registre-numerique.fr

2.1 - Cadre juridique de l'enquête :

L'enquête a été réalisée conformément aux textes suivants :

- Le Code de l'Environnement notamment l'article L122-1 sur les études d'impact, les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123--33, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- Le Code Forestier notamment l'article L341-1 et suivants et R341-6 et suivants,
- Le dossier de demande d'autorisation de défrichement comprenant une étude d'impact pour une surface de 26 ha 00 a 00 ca sur la commune de SAINT SELVE, soumis à enquête publique au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement,
- L'avis du Service Agriculture Forêt et développement Rural de la DDTM du 01 février 2024 **déclarant le dossier complet**,
- La décision de l'autorité Environnementale du 26 janvier 2024 sur l'étude d'impact jointe

- au dossier et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 01 février 2024,
- Le procès-verbal de reconnaissance des bois du 06 octobre 2023 joint au dossier mis à disposition du public,
 - La décision n° E24000013/33 du 19 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de Monsieur Éric LEBLANC désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,
 - **CONSIDÉRANT** que ce projet, soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions des articles L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement.

III. - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

3.1 – Démarches Administratives

Dès le lundi 19 février 2024 à 10h25, nous recevons un appel de Monsieur BESSE du Tribunal Administratif de Bordeaux qui nous propose d'effectuer une enquête sur une demande d'autorisation de défricher sur le domaine de Grenade à SAINT SELVE pour la réalisation d'un golf 18 trous. Nous acceptons cette proposition.

Le même jour, à 15h49, nous sommes contacté par Monsieur José BLUNEAU du Service des Procédures Environnementales, Unité Protection de l'Environnement et des Sites, Direction Départementale des Territoires et de la Mer auprès de la Préfecture de la Gironde. Il nous indique avoir reçu notre désignation par le Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation environnementale concernant le projet de défrichement pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le "Domaine de Grenade" sur la commune de SAINT SELVE.

Monsieur BLUNEAU nous décrit les grandes lignes du projet et nous dit que le dossier, un peu volumineux, est à notre disposition à la DDTM.

Ensemble nous convenons des modalités de l'enquête, fixons les dates et arrêtons les jours des permanences à effectuer en vue d'accueillir le public en Mairie de SAINT SELVE.

À la recherche d'informations complémentaires, le commissaire enquêteur prend contact avec Madame Angélique MAINDRON, au Service Agriculture Forêt et Développement Rural de la DDTM 33, service qui a instruit le dossier. Les renseignements obtenus sont très utiles et permettent de mieux comprendre le projet.

Après ces informations, le commissaire enquêteur prend contact avec le responsable du projet en la personne de Madame Séverine DEGUILHEM à la SAS DDG, 19, cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX.

Après avoir évoqué les points importants, nous convenons d'une visite des lieux que nous effectuons le Lundi 18 mars 2024 de 14 à 18 heures.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles de 50 pages, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est mis en place en Mairies de SAINT SELVE, siège de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à l'autorité Préfectorale le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

En plus, un registre numérique sur lequel le public peut consulter le dossier, déposer ses contributions et consulter les messages des autres contributeurs est mis en place sur internet.

Les conclusions motivées et l'avis personnel du commissaire enquêteur font l'objet d'un document annexé en deuxième partie de ce dossier (pages 31 à 41).

3.2 – Le dossier mis à disposition du public en Mairie et sur internet :

Le dossier d'étude d'Impact, mis à la disposition du public, constitué par ATEL Paysage, Ingénierie Internationale, Architecte paysagiste à LIMOGES 87, comporte les éléments suivants :

- Préambule
Objet de l'opération
Contexte réglementaire
- Analyse de l'état initial
Milieu physique
Milieu naturel
Contexte humain
Documents de planification et d'urbanisme règlementaires (SCOT – PLU)
Patrimoine et paysage
- Présentation du projet
- Impacts du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer /réduire ou compenser ces impacts
Démarche ERC
Contexte humain
Patrimoine et paysage
- Analyse des effets cumulés du projet
- Analyse des effets sur la santé
- Présentation des méthodes utilisées et difficultés rencontrées
- Résumé non technique
- Annexes
 - annexe 1 - sondages pédologiques "envolis"
 - annexe 2 - sondages pédologiques "ectare"
 - annexe 3 - photos drone du parc forestier (2021)
 - annexe 4 - détail des relevés floristiques (étude ectare)
 - annexe 5 - liste de la faune présente dans la bibliographie (faune Aquitaine)



Ce dossier de 613 pages est très volumineux et nous est apparu complet et bien documenté. Il répond aux besoins de l'enquête mais il faut admettre qu'un public non averti éprouve quelques difficultés pour trouver les éléments qu'il recherche parmi toutes ces pages.

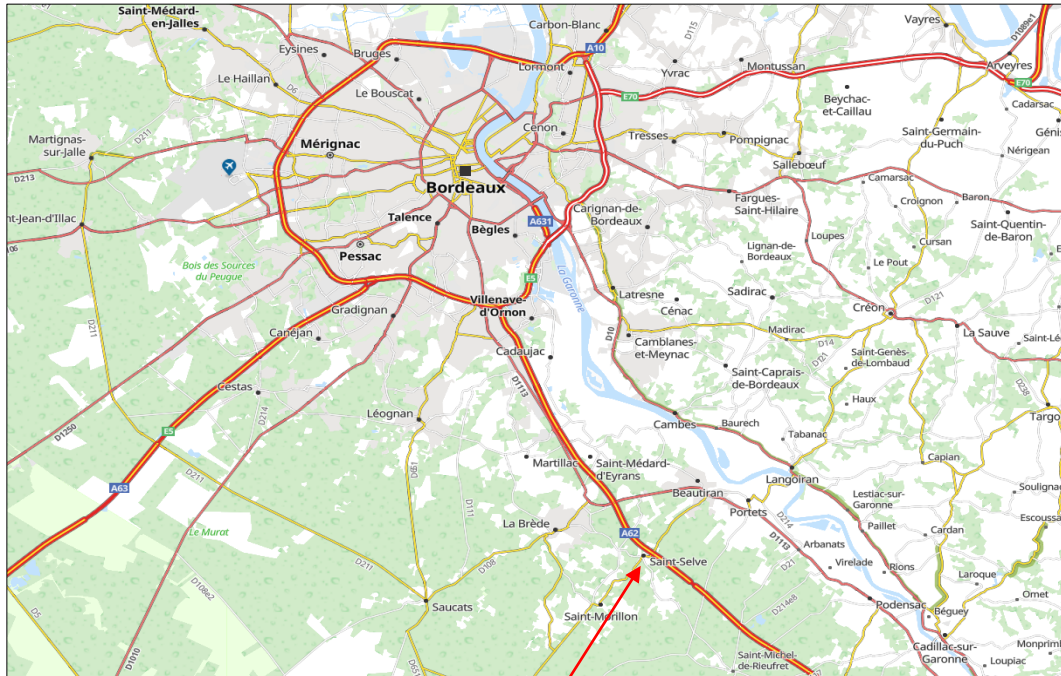
Ce dossier est également mis en ligne dans sa version numérique sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2024 ».

Un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Comme indiqué sur l'arrêté Préfectoral, le Service Agriculture Forêt et développement Rural de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, a déclaré le dossier complet.

3.3 - Situation des lieux :

La carte suivante situe bien les lieux au Sud de Bordeaux et en bordure de l'autoroute.



Situation des lieux au Sud de Bordeaux, près de l'autoroute A 62 Bordeaux Toulouse
https://www.viamichelin.fr/web/Cartes-plans/Carte_plan-Gironde-France



Aire de service des Landes

Situation du domaine de Grenade par rapport au bourg de Saint Selve

3.4 - Visite sur place des lieux avant enquête :

Le lundi 18 mars 2024 de 14 heures à 18 heures, accompagné d'Éric Leblanc, commissaire enquêteur suppléant, nous effectuons une visite des lieux sur le Domaine de Grenade. Nous sommes accueillis sur place par Monsieur Valéry Beauvilain et son père, concepteur réalisateur du Golf, Monsieur Patrice Mathé Urbaniste architecte paysagiste, auteur du dossier d'étude d'impact, Monsieur Frédéric Blanc géomètre topographe urbanisme pôle urbanisme "Parallèle 45".

Après avoir consulté le dossier et notamment des plans à grande échelle, nous avons parcouru le site afin de découvrir les points qui nous paraissent les plus significatifs, qui nous permettront de renseigner au mieux le public lors de nos permanences.

Nous constatons tout d'abord, alors qu'il n'a pas plu les jours précédents, que les sols sont gorgés d'eau. Cette eau s'écoule vers les retenues, les petits étangs. Ces retenues sont pleines à ras bord.



Une partie d'un lac qui est plein à ras bord (photo CE 18/03/2024)

Ces quantités d'eau seront probablement suffisantes et permettront au golf d'être autonome pour son arrosage comme indiqué dans le dossier.

La source qui alimente l'ancien lavoir déborde de partout et les trottoirs d'accès aux bacs à laver, à l'intérieur du bâtiment, sont totalement inondés.



Le vieux lavoir. On remarque devant la pompe qui autrefois était actionnée par un animal (photo CE)

Nous remarquons au bord d'un plan d'eau les aménagements pour permettre aux pompiers de recharger leurs citernes pour aller combattre les feux de forêts notamment en été. La voie d'accès à ce point est large et praticable en toutes saisons.

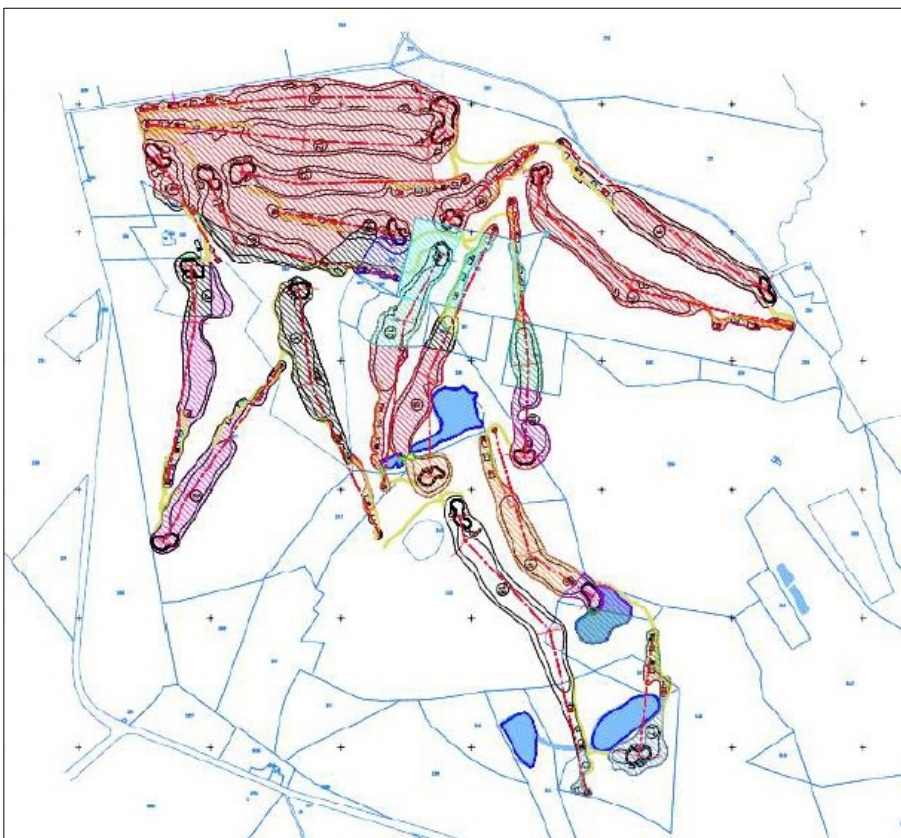


Les pompiers peuvent sans problème s'approcher du lac pour recharger leur citerne

Nous constatons que le tracé du futur golf épargnera les zones humides indiquées sur la cartographie.

Les emplacements des futurs parcours nous sont montrés avec les cartes appliquées sur le terrain. Nous notons effectivement que les trouées existantes sont privilégiées afin d'épargner des arbres remarquables. Ces trouées qui autrefois étaient des terrains de chasse, ne sont plus entretenues et la végétation les a envahies.

Tout au long de cette visite, nous parcourons les endroits qui seront défrichés ou partiellement défrichés. Ils sont indiqués sur la carte suivante par des stries rouges.



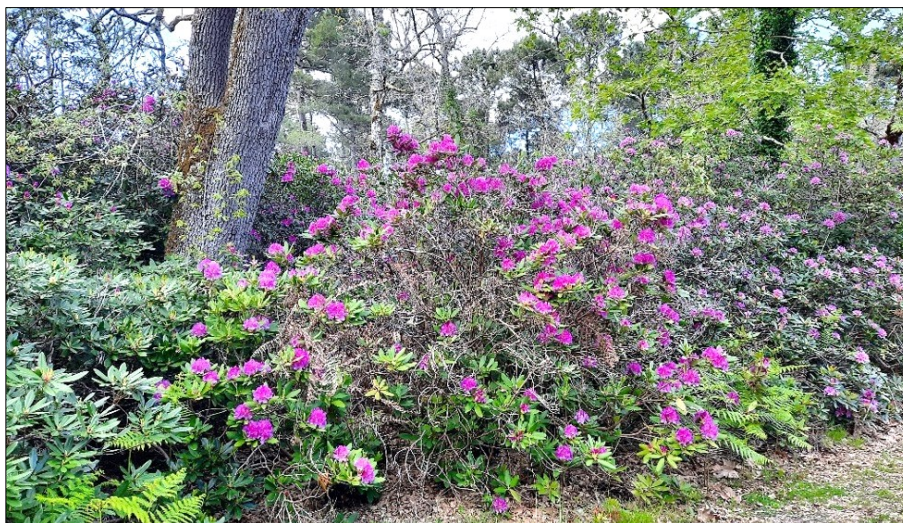
*Aux abords de ces zones striées en rouge certaines parties seront épargnées.
Cette carte permet aussi de situer les retenues d'eau qui serviront pour l'arrosage*

Dans un endroit à l'écart du parcours de golf, nous avons constaté la présence de ruchers installés récemment. Cette mise en place d'abeilles avait été suggérée lors de l'instruction du dossier par les élus de la commune de Saint Selve.

Dans cette forêt nous remarquons qu'il y a beaucoup de vieux arbres qui mériteraient d'être remplacés pour entretenir et faire revivre ces lieux.

Nous avons constaté qu'à certains endroits bien enherbés dans les trouées le défrichage serait très léger et la forêt à peine impactée.

Les haies de rhododendrons qui avaient été plantées à l'origine pour permettre à la faune de trouver refuge sont encore bien opérante et difficilement pénétrables par un promeneur ou un golfeur.



Sur les bords des chemins et en lisière des futurs fairways les rhododendrons offrent de véritables habitats pour la faune (photo CE 23/04/2024)

En divers endroits, sous les grands chênes, le sol est labouré par les sangliers à la recherche de glands. Au détour d'un fourré, nous observons un chevreuil qui visiblement, n'a pas été effrayé par notre présence. Nous avons aussi observé un énorme ragondin qui traversait un plan d'eau. Les oiseaux et notamment le coucou chantaient à tue-tête. Les grenouilles dans les lacs donnaient un véritable concert.

Cette visite nous a beaucoup appris sur le domaine de Grenade. Elle va nous faciliter le dialogue avec le public lors des permanences en Mairie.




<https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/lautorisation-defrichement>

3.5 – Publicité préalable :

Les publicités réglementaires dans la presse ont fait l'objet d'annonces :

- Sur le site Internet de la Préfecture de la Gironde - www.gironde.gouv.fr rubriques "publications", "publications légales", "enquêtes-publiques". (voir page 48).
- Sur le site du registre numérique Publilégal <https://www.registre-numerique.fr/defrichement-dmaine-grenade>

REGISTRE NUMÉRIQUE
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE

 Le dossier  Consulter les contributions  Déposer votre contribution

- Dans le journal Sud-Ouest du jeudi 7 mars 2024, du vendredi 8 mars 2024 et du jeudi 28 mars 2024 (trois annonces pour ce journal (voir pages 49 et 51).

- Dans le journal les Échos Judiciaires Girondins du vendredi 8 mars 2024 et du vendredi 29 mars 2024 (*voir pages 52 et 53*).
- Sur le journal numérique de Sud-Ouest du 8 et du 28 mars 2024 (*pages 54*).
- Sur les journaux Sud-Ouest de la Dordogne et du Lot et Garonne (*page 49 à 51*)
- Sur le journal la Charente Libre (*page 56*)
- Sur le journal la République des Pyrénées (*page 57*)
- Sur le site "Notre Territoire" du 7 mars 2024 (*voir page 55*).
- Un avis d'enquête grand format de couleur jaune a été affiché en Mairie de Saint Selve, à plusieurs endroits dans le bourg et sur le terrain, notamment à l'entrée principale. **Ces affiches cohabitent avec les avis relatifs à la deuxième enquête programmée du 2 avril au 3 mai 2024 et conduite par Virginie BELLARD-SENS, commissaire enquêteur**, sur le projet de demande de permis d'aménager un golf et un hôtel restaurant sur le domaine de Grenade (*voir les affiches en page 68*).

Toutes ces affiches, de couleur jaune, étaient au format A 2 soit 42 cm sur 59.4.

Le commissaire enquêteur a constaté ces affichages avant l'enquête et à l'occasion des permanences. Elles ont été mises en place au moins 15 jours et plus avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci.

Par ailleurs, l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site de la Mairie de Saint Selve (*page 56*).

L'annonce a également été affichée sur le panneau numérique de la ville (*pages 68*).

Le premier jour de l'enquête, le 25 mars 2024 [le journal Sud-Ouest](#), édition Sud Gironde publie un article important, avec photos et commentaires, annonçant une enquête publique sur le projet de création d'un luxueux complexe hôtelier avec golf au domaine de Grenade à Saint Selve (*page 57 à 58*).

En fin d'enquête la Mairie de Saint Selve nous a remis un certificat d'affichage (*voir pages n° 71*).

Toutes les pièces justificatives de cette publicité et de cette médiatisation, sont jointes au rapport du commissaire enquêteur.

3.6 - Les permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde, les permanences ont été organisées et tenues en Mairie de Saint Selve :

- *Mercredi 27 mars de 9 à 12*
- *Jeudi 4 avril de 15 à 18*
- *Vendredi 12 avril 9 à 12*
- *Mardi 23 avril de 15 à 18*

Pour un meilleur accueil du public les permanences ont été réparties sur les différents jours de la semaine.

Les conditions d'accueil du public en Mairie étaient optimales. Les élus au conseil municipal, la responsable de l'urbanisme et les agents d'accueil se sont impliqués pour que l'accueil du public soit le meilleur.

IV - Présentation du projet de demande d'autorisation de défrichement :

La protection des bois et forêts est d'intérêt général. Elle contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. C'est pourquoi le défrichement est encadré tout particulièrement par les dispositions du code forestier, afin de soumettre les défrichements à une autorisation préalable

Le projet porte sur la réalisation d'un golf de 18 trous et d'un hôtel restaurant au sein du domaine de Grenade dans la commune de SAINT-SELVE, à moins de 30 km au sud-est de l'agglomération bordelaise.

Le domaine de Grenade s'étend sur 153 ha (146 ha dans la commune de Saint-Selve et 7 ha dans la commune de Saint-Michel de Rieufret).

Le projet de golf se développe sur une surface de plus de 25 ha et comprend :

- un parcours de 18 trous au sein du parc historique,
- un club house dans les anciennes dépendances du château,
- la réalisation d'un hôtel et de deux restaurants sur l'emplacement d'anciens bâtiments,
- la réalisation de places de stationnement pour l'hôtel-restaurant et pour la pratique du golf,
- la création d'un réservoir d'eau et la création de pistes.

Le site d'implantation du projet est caractérisé par :

- des sites d'habitats naturels, dont des landes humides et des boisements favorables à l'accueil d'espèces protégées de la faune et de la flore,
- des arbres isolés remarquables,
- une grande richesse paysagère et patrimoniale liée à l'histoire du domaine de Grenade, notamment la forêt de rhododendrons labellisée Jardins remarquables par le ministère de la Culture en 2008.
- une situation au droit d'une nappe de l'aquifère de l'oligocène à préserver.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement comprenant une étude d'impact sur la commune de SAINT SELVE. Il est soumis à enquête publique au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement.

L'avis de la MRAe a été sollicité au titre de la demande d'autorisation de défrichement, qui porte sur une surface de 25.5 ha et fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique en application de la rubrique n°47 a) "*défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares*" du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Dans son avis du 26 janvier 2024 la MRAe rappelle les principaux enjeux du projet :

- La préservation des milieux naturels, et notamment les zones humides,
- La préservation de la biodiversité et des espèces protégées,

- La préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- La prise en compte du risque incendie au regard de la situation du projet en milieu forestier.

Compte tenu des enjeux identifiés pour le milieu naturel (enjeux botaniques du site particulièrement importants, présence de nombreuses espèces animales protégées), la MRAe recommande de poursuivre le travail d'identification des espèces protégées. Elle considère que l'affirmation, dans le dossier, selon laquelle une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats n'est pas nécessaire, reste à démontrer.

Sur ce dernier point le **porteur de projet a déposé un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.**

Dans sa réponse le porteur de projet apporte des précisions, des justifications avec un souci constant de préserver la nature en réduisant le plus possible les impacts. L'intégration du golf dans cette forêt se veut d'être la plus parfaite possible selon lui.

À la suite de l'expertise de l'état du patrimoine sylvicole, le porteur du projet est tout à fait conscient de l'importance de préserver ce patrimoine. Il s'engage d'ailleurs fermement dans la démarche ERC :

À ce que l'implantation des parcours optimise la préservation des arbres en place sur les parcelles en vue de maintenir le plus grand nombre d'arbres de plus de 50 cm sur chaque trou de golf

À planter de nouvelles lisières végétales ;

À modifier à la marge la largeur des fairways pour favoriser l'intégration.

De réaliser une expertise préalable systématique avant toutes coupes d'arbres afin d'évaluer leur potentialité en tant que gîtes pour les chauves-souris ou en tant que lieu de ponte pour le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne, et plus généralement pour les insecte saproxylophages et, en cas de découverte, d'assurer la mise en place d'un protocole spécifique de préservation quand cela sera possible et dans la négative, d'un protocole d'abattage spécifique permettant la protection physique et la relocalisation des individus conformément à la réglementation sur les espèces protégées

4.1 - Les enjeux de l'aire d'étude associés aux chiroptères :

Les inventaires de terrain ont permis de recenser à minima 12 espèces au sein de l'aire d'étude, constituant une diversité spécifique intéressante, qui s'explique notamment par la présence d'une mosaïque de milieux particulièrement favorable au développement des chauves-souris, comprenant des boisements feuillus matures, des parcs arborés, des milieux aquatiques (plans d'eau et ruisselets) et des zones humides (landes, prairies...). Les niveaux d'activité enregistrés font état d'une activité de chasse/transit pouvant être considérée comme "faible" à "modéré" pour les différentes espèces dont la présence a été constatée.

Les enjeux les plus importants de l'aire d'étude vis-à-vis des Chiroptères sont associés aux fortes potentialités de présence de gîtes, tant pour les espèces anthropophiles que pour les espèces arboricoles. Les bâtiments de l'aire d'étude, et notamment le château et ses dépendances, sont à minima utilisés par 3 espèces de Chiroptères, dont 2 inscrites à l'annexe II de la Directive "Habitats" (petit et grand rhinolophe). Ces bâtiments apparaissent également favorables à l'accueil d'autres espèces de chauves-souris en activité de chasse dans le secteur (pipistrelles et sérotine commune notamment). Bien qu'aucune colonie de reproduction n'ait été inventoriée (uniquement individus isolés), les combles, caves et pièces abandonnées représentent des zones de rassemblement temporaire, hivernaux ou estivaux pour ces espèces.

Les boisements du site, riches en arbres mûres, abritent un réseau important de cavités arboricoles susceptibles d'être exploités pour la mise en gîtes (notamment estivaux) pour une large gamme d'espèces de chauves-souris. Parmi ces dernières, l'on peut citer la barbastelle d'Europe (annexe II de la Directive "Habitats"), la noctule commune ("Vulnérable" tant à l'échelle nationale que régionale) et le murin de Natterer (quasiment menacé en Aquitaine).

4.2 - Obligations de reboisement (ERC)

L'autorisation de défrichement permet de prévenir et d'encadrer la destruction de bois et forêts et la suppression de la destination forestière des terrains accueillant ces bois et forêts.

L'obligation de reboisement, c'est l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée.

Le préfet peut imposer que ce boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable. Toutefois, il est aussi possible de s'acquitter de cette obligation en versant une indemnité équivalente.

Le porteur de projet peut également faire le choix du paiement de l'indemnité équivalente de compensation qui correspond au coût d'un boisement à l'hectare, assorti du coefficient multiplicateur de 1 intégrant le coût du foncier agricole des parcelles à boiser. La somme totale s'élèverait à 143 000 Euros pour ce projet (*cf. procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher – DDTM Gironde*)

Le montant de cette indemnité est déterminé par l'autorité administrative. Il est notifié au bénéficiaire de l'autorisation en même temps que la nature de cette obligation de boisement ou de reboisement.

4.3.- Documents de planification et d'urbanisme règlementaires (SCOT – PLU)

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

La commune de Saint Selve est rattachée à la Communauté de Communes de Montesquieu, laquelle fait partie d'un syndicat intercommunal, le Sysdau (*syndicat mixte du*

schéma directeur de l'aire métropolitaine Bordelaise) qui regroupe les 93 communes de l'aire métropolitaine bordelaise. Le Sysdau a pour mission d'organiser l'aménagement du territoire à travers le document-cadre qu'est le SCoT.

Le SCOT actuel a été approuvé le 13 février 2014 par les élus du Comité syndical du Sysdau

Le territoire du projet est classé en milieu naturel à protéger (secteur A4) dans les documents du SCOT 2030. Le SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise est en cours de modification pour devenir un SCoT bioclimatique.

Le plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU de Saint Selve a été adapté le 21 janvier 2015 au SCoT de la Métropole.

Au bénéfice d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°1, approuvée le 30 Septembre 2016, la réalisation d'un projet de Golf sur le site du château de Grenade a été envisagée et rendue possible.

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 la commune de Saint Selve a rendu possible la réalisation d'un golf sur le domaine de Grenade.

Sur le PLU de la commune figure une zone Ng qui est un secteur naturel réservé aux activités de sports et de loisirs, non bruyants ni polluants. Ce secteur est associé au domaine de Grenade.

Réseau de cheminement :

Le domaine de Grenade comporte 22 km de pistes et chemins avec 27 carrefours disposées en étoile autour du château. Ces cheminements vont être maintenus et intégrés aux parcours de golf. Les revêtements naturels seront remis en état ainsi que les fossés de drainage latéraux.

Parmi les cinq accès au site, seule l'ancienne entrée des écuries sera conservée pour permettre l'accès direct vers le golf et l'hôtel.

Les parkings golf seront intégrés en alvéoles de 10 places en conservant la quasi-totalité des massifs de rhododendrons à l'entrée du site.

Les rhododendrons seront généralement préservés sur la plupart des parcours de golf.

Politique globale d'aménagement du projet :

Il s'agit de préserver les milieux naturels à enjeux, les milieux forestiers ; de préserver la qualité et l'alimentation de la ressource en eau notamment en valorisant l'hydraulique historique et unique du domaine ; préserver et amplifier les possibilités de défense incendie des massifs avec l'accessibilité des plans d'eau et la multiplicité des chemins dans les massifs forestiers ; préserver, retrouver et mettre en valeur la qualité historique du domaine de Grenade ;

Insérer le projet dans son environnement paysager et humain et préserver l'hydrologie interne et les aménagements hydrauliques de la fin XIX du site.

Il s'agit aussi de laisser la place aux nouvelles technologies en matière de protection de l'environnement et notamment :

- Adhésion à la charte NeoTerra (norme Région Nouvelle Aquitaine)

- Production d'hydrogène sur place à des fins de chauffage des bâtiments
- Mise en œuvre de micro éoliennes
- Mise en place d'un méthaniseur à l'échelle du projet (déchets de restauration et déchets verts).
 - Implantation d'un maraicher (légumes circuit court), d'un apiculteur (des ruchers ont récemment été mis en place). Ces deux points ont été exprimés par les Élus de Saint Selve.
- **Agir pour un monde durable avec un Golf certifié écocert** : il s'agit d'un processus rigoureux qui consiste à évaluer, de manière indépendante et impartiale, la conformité d'un produit, d'un service ou d'un système selon des exigences environnementales et sociales spécifiées dans un cahier des charges ou une norme.

Enfin, le parcours de golf s'intègre parfaitement à l'intérieur de la zone Ng du PLU et en dehors des Espaces Boisés Classés.



Les limites de la zone Ng sur le PLU sont en rouge

L'architecture du parcours de golf est conçue pour préserver le plus possible le milieu naturel, et engager un plan de création de « corridors verts et bleus » de Biodiversité sur tout l'espace du parcours de golf.

Les travaux de réalisation du parcours respecteront les normes de vigilance en ce domaine. Dès l'ouverture de l'exploitation, les voitures de golf seront toutes électriques ainsi que le petit matériel d'entretien. Les matériels de tonte commencent également leur conversion à l'électrique. Des plantations seront systématiquement réalisées dans le cadre du Plan Paysager incluant le golf. Le renouveau de l'entretien du Parc contribuera positivement au bilan carbone du Domaine de Grenade.

Le Golf du Domaine de Grenade ambitionne d'être exemplaire pour l'environnement, dans sa conception, sa réalisation et sa gestion. Le Domaine de Grenade s'inscrira ainsi dans la continuité des Créateurs du Parc Remarquable, créé au XIX^{ème} siècle par les Frères Bühler, qui ont légué à Saint Selve un patrimoine d'exception.

4.4.- Alimentation en eau du golf :

L'alimentation en eau du golf s'appuie exclusivement sur les eaux issues des ruissellements du système hydraulique interne du domaine mis en place à la fin du XIX^{ème}. L'eau captée par les fossés du domaine sur 153 hectares et avec les ressources des plans d'eau existants (entre 113 000 et 178 000 m³) paraît suffisamment abondante sans utiliser pour l'arrosage les eaux des puits ou des forages. Par ailleurs, une compartimentation "verticale" du réservoir sera mise en œuvre pour pouvoir adapter autant que possible le remplissage du réservoir aux besoins en arrosage, en recherchant une optimisation du temps de séjour des eaux dans le réservoir.

- Le stockage non permanent pour l'arrosage se fera à partir d'un nouveau bassin de stockage à ciel ouvert étanche (surface de 5588 m², volume environ 27 784 m³), avec un débit de fuite adapté pour éviter d'assécher les terrains en aval. L'alimentation se fera par les fossés aériens étanchés par de l'argile du site.

En période normale les ressources en eau sur le site sont suffisantes pour satisfaire les besoins d'arrosage du golf et des espaces verts même en tenant compte du réchauffement climatique prévisible en Gironde avec l'aggravation des canicules et des périodes de sécheresses mais aussi des fortes pluies et enfin des risques d'allergies aux pollens et d'aggravation du risque feux de forêt.

Aucun prélèvement d'eau ne se fera dans l'aquifère de la nappe oligocène (sensible aux intrusions salines (cf. SAGE des nappes profondes 2013) et aucun risque de pollution car les intrants seront de classe AB issus de l'agriculture biologique, aucun produits phyto pharmaceutiques ne seront utilisés, de toute manière totalement interdits à partir de 2025.

Par ailleurs il est possible et souhaitable, compte tenu des épisodes de sécheresses qui se multiplient, d'utiliser les rejets de la station de l'hôtel restaurant pour arroser exclusivement les espaces verts autour de l'hôtel et les massifs de rhododendrons des accès.

En cas de déficit important en période estivale, seuls les greens seront arrosés soit moins de 1 hectare de surface.



*Forêt de rhododendrons en mai, labellisée Jardins remarquables par le ministère de la Culture en 2008
Ils avaient été implantés pour protéger la faune en toutes saisons*

4.5.- Les raisons ayant conduit au choix du projet

En 2014 le propriétaire du Domaine de Grenade et la Commune de SAINT SELVE se sont concertés afin d'envisager un Projet de Développement Touristique dans le respect des orientations du Développement Durable de Saint Selve. Une étude de faisabilité devait permettre d'examiner les conditions de réalisation de ce projet. L'étude de faisabilité a été réalisée en 2015.

Afin de permettre la réalisation du projet, la Commune de Saint Selve a procédé à une déclaration de projet qui a abouti à une mise en compatibilité du PLU communal (L 300-6 du code de l'urbanisme), liée à l'Intérêt Général du Projet, en accord avec les objectifs du SCOT (Révision, délibération le 16 juin 2014, modification approuvée le 21 janvier 2015).

La partie du domaine réservée au projet de golf est classée en zone naturelle :

"Ng" secteur naturel réservé aux activités de sports et loisirs, non bruyants ni polluants. Ce secteur est associé au "domaine de Grenade".

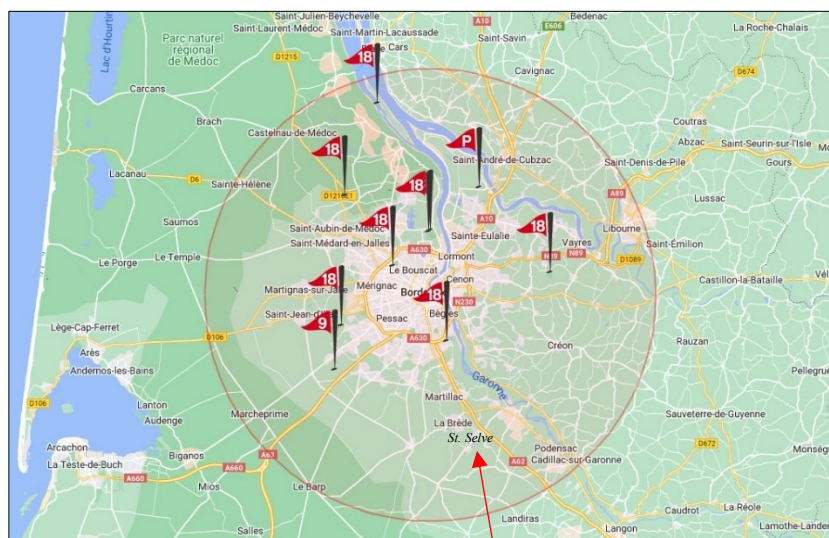
"Nt" Secteur naturel réservé aux activités hôtelières et de tourisme. Ce secteur est associé au "domaine de Grenade".

Les possibilités d'implanter un nouveau golf dans les environs de Bordeaux ont été étudiées.

À noter que la région Bordelaise comporte déjà 11 golfs. Sept parcours sont à 18 trous essentiellement situés au nord-est de Bordeaux ; un à l'ouest avec celui de Pessac et un au Sud à Villenave d'Ornon ; plus éloignés à Lacanau, Arcachon et Saint Emilion ; et un dernier au sud-ouest celui de Grave et Sauternais.

Les tableaux de réservation de ces golfs sont souvent complets avec l'engouement de plus en plus accentué pour ce sport qui n'est plus réservé à la haute société comme c'était encore le cas il y a quelques décennies. Pour exemple le golf de Pessac est presque saturé. Après l'aménagement d'un premier parking, il en a fallu un deuxième et maintenant pratiquement un troisième.

Selon les prévisions le golf de Grenade va aisément trouver sa place. C'est le point de vue de plusieurs golfeurs avec qui nous avons évoqué le sujet pendant l'enquête.



Carte des Golfs Bordelais. Au sud le Domaine de Grenade à St.Selve

4.6 - Période de réalisation des travaux

Les périodes d'interventions définies s'inscrivent dans le respect des cycles biologiques et périodes sensibles des espèces. Elles restent néanmoins modulables selon les conditions hydrologiques.

Il sera fait appel à des entreprises qualifiées à la compétence environnementale reconnue, pour un chantier propre avec mise en place d'une charte qualité et d'un programme de surveillance du milieu,

Le calendrier d'intervention sera adapté pour minimiser les troubles apportés à la vie animale.

4.7 - Avis des autorités ayant contribué au dossier

4.7.1 - Avis de l'autorité environnementale :

Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le projet porte sur la construction d'un golf de 18 trous et d'un hôtel-restaurant sur le territoire de la commune de Saint-Selve dans le département de la Gironde. Il s'inscrit dans l'enceinte d'un site historique patrimonial.

Le projet présente des enjeux forts en matière de biodiversité, avec la présence de zones humides, d'une faune et d'une flore remarquables, avec des enjeux de préservation de la ressource en eau et du cadre de vie. Il a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale au stade de la demande de permis d'aménager. Il est à nouveau présenté à la MRAe, environ un an plus tard, au stade de la demande de défrichage.

L'étude d'impact présentée a peu évolué par rapport à sa version précédente. Les compléments apportés sur les sujets de zones humides, de faune et de flore remarquables,

n'apportent pas de manière suffisante les améliorations qui étaient attendues en matière d'identification des enjeux et de prise en compte des incidences du projet sur le milieu naturel.

La lecture du dossier reste difficile, avec une qualité de présentation qui mériterait d'être améliorée. En l'absence d'amélioration des autres items, les précédentes recommandations de la MRAe dans son avis du 14 février 2023 persistent également.

L'affirmation, par le dossier, selon laquelle une dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire reste à démontrer.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et de son résumé non technique.

4.7.2 – Réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale :

Le porteur de projet SAS Domaine de Grenade a apporté les réponses aux observations et remarques pour améliorer le dossier d'enquête en vue de sa présentation au public. Ce document intitulé "Mémoire en Réponses MRAe a été produit par le Maître d'ouvrage. Ce document de 26 pages est joint au dossier d'enquête mis en place sur internet et en mairie de Saint Selve. Ce document en réponse apporte un grand nombre de précisions demandées par la MRAe pour une meilleure compréhension du dossier d'enquête mis à la disposition du public.

À l'affirmation, par le dossier, selon laquelle une dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire reste à démontrer, SAS Domaine de Grenade répond qu'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été déposée par la suite, en décembre 2023. Le commissaire enquêteur a vérifié cette information auprès du service concerné.

Le conseil municipal de SAINT SELVE, réuni le vendredi 3 mai 2024 a rendu un avis favorable à la demande de défrichement portant sur 26 ha dans le cadre du projet touristique de golf et hôtel-restaurant sur le domaine de Grenade, sur la Commune de Saint Selve. (*voir délibération en pages 68 et 69*).

V. - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le dossier du projet, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, était consultable du 25 mars au 23 avril 2024, en Mairie de SAINT SELVE aux jours et heures d'ouverture, où le public pouvait faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pouvaient être déposées :

- directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairie de SAINT SELVE ;
- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenade>



- le cas échéant, les observations pouvaient également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

defrichement-domaine-grenade@mail.registre-numerique.fr

- Le dossier était également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Gironde - www.gironde.gouv.fr rubriques "publications", "publications légales", "enquêtes-publiques". (voir page 48).

Les personnes qui le souhaitent pouvaient aussi faire part de leurs observations par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de SAINT SELVE.

Un accès gratuit au dossier était ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

5.1. - Mobilisation du public :

Le dossier du projet a été tenu à la disposition du public en Mairie

Le mercredi 27 mars, de 9 à 12 heures, nous effectuons une première permanence en mairie de Saint Selve. Le commissaire enquêteur suppléant nous accompagne. Lors de cette permanence le public ne se présente pas. Nous rencontrons cependant l'adjoint au Maire Monsieur Jean-François Bordelais et deux conseillers municipaux. Ces élus connaissent parfaitement le dossier du Domaine de Grenade. Nous en profitons pour enrichir nos connaissances. Il semblerait que la population de Saint Selve soit assez favorable à ce projet qui apporterait tout de même de bonnes choses pour la commune. Les habitants de Saint-Michel de Rieufret, voisins des lieux du fait qu'une partie du domaine se trouve sur leur commune, ne se manifestent pas.

Le jeudi 4 avril 2024, nous effectuons une deuxième permanence et rencontrons un conseiller municipal, Monsieur Alain Moréno avec qui nous évoquons le projet et les questions qu'il serait utile de poser au maître d'ouvrage, notamment sur le nombre d'arbres qui ne pourront pas être préservés. Plusieurs personnes à Saint Selve voudraient bien le savoir.

A l'occasion de cette permanence nous insérons au registre un document dactylographié de deux pages, déposé par Monsieur Frédéric Bertrand de Saint Selve.

Le vendredi 12 avril 2024, nous effectuons une troisième permanence en Mairie de Saint Selve. Au cours de cette permanence nous ne recevons aucune visite. Nous découvrons sur le registre qu'une personne anonyme est venue déposer le 10 avril, une contribution très favorable au projet.

Le mardi 23 avril 2024, de 15 à 18 heures, nous effectuons une quatrième et dernière permanence en Mairie de Saint Selve. Au cours de cette permanence s'est présenté Monsieur Alain Moréno, conseiller municipal et Madame SABANADZÉ Michelle demeurant à Saint

Selve. Cette dame voulait savoir si son message posté à 15 h 06 sur le registre numérique nous était bien parvenu.

Pendant cette enquête, le public ne s'est pas déplacé pour venir à la rencontre du commissaire enquêteur en Mairie. À défaut de pouvoir renseigner le public sur le projet, le commissaire enquêteur s'est interrogé sur les raisons de ce vide et en a discuté avec quelques personnes. Les noms des éventuels opposants nous avaient été donnés mais ils ne se sont pas manifestés. Une chose est certaine, le projet est très bien accueilli à Saint Selve. Si ce n'était pas le cas les opposants se seraient inévitablement manifestés. Il en est de même pour les habitants des douze autres communes qui avec Saint Selve forment la communauté de commune de Montesquieu.

Par ailleurs ce projet de golf 18 trous est très ancien. Il avait été annoncé lors d'un conseil municipal en octobre 2016. Voir Sud-Ouest du [8 octobre 2016](#).

En abordant le sujet les gens que nous avons rencontrés pendant cette période parlent de nature préservée sur le domaine de Grenade mais il faut bien reconnaître que depuis très longtemps les lieux ont été largement anthropisés, modifiés sous l'action de l'homme avec la création d'un système d'arrosage particulier et bien adapté aux lieux. Mais aussi la plantation de rhododendrons sur un espace de plus de 40 hectares, faisant de ces lieux, la plus grande forêt d'Europe, labellisée Jardins remarquables par le ministère de la Culture en 2008. Les rhododendrons ne sont pas des plantes de nos contrées. Ils auraient été importés d'Asie via l'Angleterre. Ils avaient été mis en place pour permettre à la faune de se protéger, même en hiver avec ces feuillages persistants. Aujourd'hui ils constituent un habitat remarquable pour toute une faune. Malheureusement depuis que cette forêt n'est plus entretenue, elle perd de sa valeur. Les rhododendrons non taillés deviennent envahissants au détriment des autres arbres et arbustes. En même temps ils fleurissent moins bien et perdent de leur éclat d'antan. Ils ont bien besoin d'une reprise en main avant que les amoureux de la nature reviennent les admirer.

À défaut de s'exprimer lors des permanences ou par courriels, le public s'est cependant bien intéressé à l'enquête en parcourant le dossier sur le registre numérique. Les tableaux ci-dessous témoignent de l'intérêt manifesté pour le projet.

Les tableaux ci-après nous donnent des statistiques assez complètes.



Tableau copié sur le registre numérique après clôture de l'enquête

Sur ce tableau, remarquons les éléments suivants :

Les visiteurs sont au nombre de 70. (Un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes. Le nombre de visiteur n'augmentera pas mais le nombre de visite augmentera. Un visiteur génère donc plusieurs visites et non l'inverse.

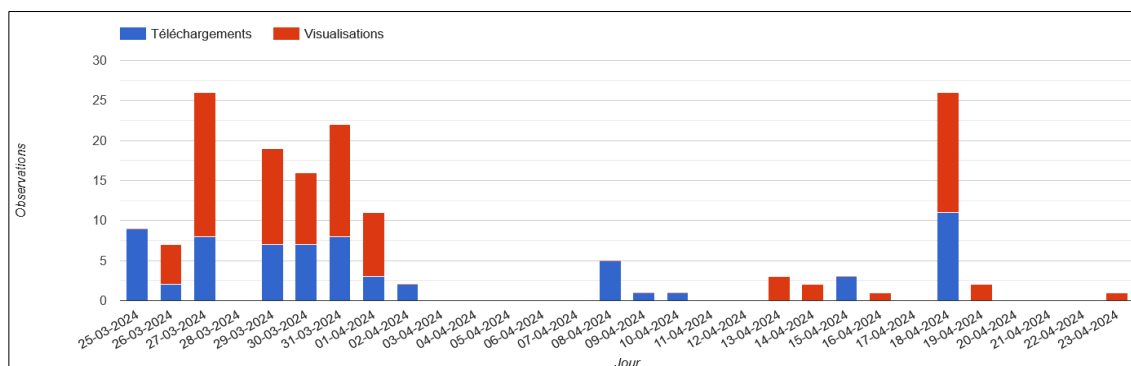
Les visites sont au nombre de 105.

Les contributions déposées sont au nombre de 12. Elles ont toutes été publiées c'est-à-dire pouvant être lues par tous les visiteurs.

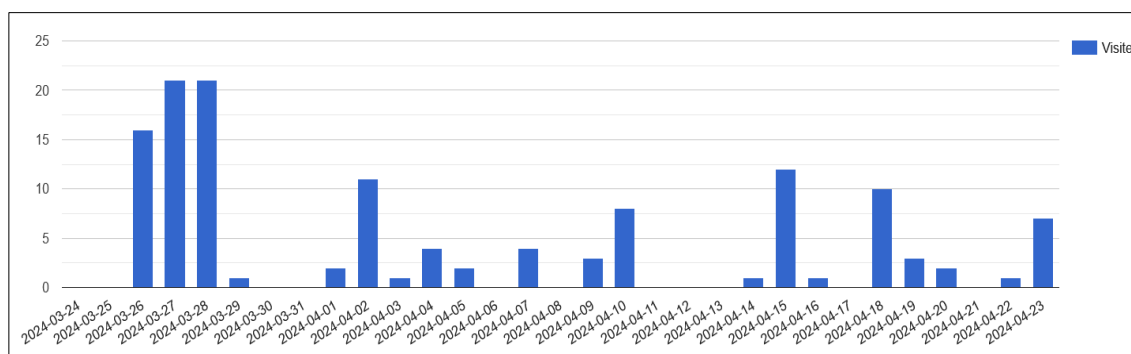
67 éléments du dossier ont été téléchargés et 93 éléments ont été visualisés.

Voici ci-après le détail des téléchargements et des visualisations :

Statistiques de téléchargements et visualisations des documents	Téléchargements	Visualisations
1/ ETUDE D'IMPACT		
ETUDE IMPACT PARTIE 1	1	13
ETUDE IMPACT PARTIE 2	1	10
ETUDE IMPACT RESUME NON TECHNIQUE	1	8
Avis MRAE défrichement	11	10
Mémoire en réponse MRAe V2 défrichement	11	11
2/ DOSSIER DE DEFRICHEMENT		
23-056 D de Complement	10	10
210323 Plan de Defrichement	13	8
210323 Superposition Défrich+eaux superficielles et souterraines	8	7
210323 Superposition Défrich+enjeu Ecolo	10	7
Dossier demande de défrichement du 21/03/23	1	6
Total	67	90



Activité de téléchargement et de visualisation au jour le jour sur le site du registre numérique



Volume des visites par jour sur le site du registre numérique

5.2. - Analyse des contributions du public :

Les contributions du public, mis à part une qui est très favorable au projet, se ressemblent beaucoup. Elles laissent apparaître leur opposition systématique à l'implantation d'un golf dès la première ligne.

<i>Contributions du public déposées et leur provenance.</i>	<i>nombre</i>
<i>Sur le registre numérique</i>	<i>12</i>
<i>Sur registre papier Mairie Saint Selve</i>	<i>2</i>
<i>Courrier postal</i>	<i>0</i>
<i>Total</i>	<i>14</i>

Cependant, c'est à partir de ces contributions que nous avons regroupées dans un tableau de synthèse (*cf. annexe n° 4 du rapport, voir pages 69 à 73 du présent volume*) dont le résultat se trouve ci-après, que nous avons dégagé les questions à poser au Maître d'ouvrage et obtenu des réponses argumentées au travers d'un mémoire en réponse à notre procès-verbal.

DIVERS	POLLUTION - CIRCULATION	BIODIVERSITE	PRESERVER LES ARBRES	CONTRE L'ARROSAGE	NON A L'ARTIFICIALISATION	NON AU DEFRIchement	DEFAVORABLE	FAVORABLE	<i>Résumé des principaux thèmes exposés dans chaque observation rédigée sur le registre numérique sur les registres d'enquête publique ou adressée par courrier ou courriel au commissaire enquêteur.</i>
8	6	8	8	9	10	10	12	1	
<i>Somme totale des occurrences</i>									

L'extrait statistique du tableau comptable récapitulatif ci-avant permet de voir globalement qu'elles sont les préoccupations des déposants. Les différentes rubriques découlent de la lecture qui en a été faite par le commissaire enquêteur. La majeure partie des déposants, outre des points de vue sur le sujet se sont prononcés défavorables au projet.

Alors ce tableau a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Un seul contributeur est favorable au projet
- Par contre 12 personnes sont défavorables
- Certaines contributions nous ont paru argumentées par rapport aux éléments contenus dans le dossier d'enquête.
- 10 personnes disent non au défrichement
- 10 personnes disent non à l'artificialisation des sols
- 9 personnes sont contre l'arrosage sous prétexte qu'il faut économiser l'eau
- 8 personnes disent qu'il faut préserver les arbres
- 8 personnes pensent qu'il faut préserver la biodiversité

- 6 personnes disent que l'afflux supplémentaire de véhicules sur les routes va engendrer des pollutions et des bruits.
- 8 autres personnes apportent des arguments qui leurs paraissent importants sans qu'ils soient véritablement en relation avec la présente enquête.

L'ensemble de ces occurrences ont permis au commissaire enquêteur de retenir les éléments principaux pour poser des questions au maître d'ouvrage afin qu'il apporte des réponses de nature à renseigner au mieux le public

5.4 – Procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public et

Mémoire en réponses du Maître d'ouvrage

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars au 23 avril 2024, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral du 26 février 2024, le commissaire enquêteur établit un procès-verbal comportant un résumé des principales observations du public, qu'il notifie au pétitionnaire, SAS DDG 19 Cours de l'Intendance à Bordeaux, Madame Séverine DEGUILHEM.

Le pétitionnaire répond à toutes les questions par mémoire en date du 26 avril 2024.

- Ce procès-verbal, est annexé au présent rapport d'enquête (pages 61 et 62).
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire est annexé au présent rapport (pages 63 à 67).

5.5- Réponses apportées par le pétitionnaire

et commentaires éventuels du commissaire enquêteur :

Les réponses contenues dans le mémoire sont insérées ci-après, dans l'ordre du procès-verbal des observations.

Ainsi le présent chapitre comporte successivement pour chaque questionnement :

- une synthèse des observations du public,
- les réponses du Maître d'ouvrage,
- les commentaires éventuels du commissaire enquêteur.

Les réponses du maître d'ouvrage sont insérées dans le texte en bleu encadré.

Questions soulevées par le public :

1.- Bien vouloir chiffrer le nombre d'arbres qui vont être abattus ?

Réponse :

Il n'y a pas de comptage précis mais si on considère environ 8 /10 arbres adultes par hectare on trouve environ 200 à 250 sujets.

Sachant que de multiples arbres remarquables ont été recensés dans l'emprise du projet. Les coordonnées GPS de ces arbres ont été relevées afin de les préserver dans le futur projet.

2.- Est-il prévu d'en replanter en même nombre voire plus que ce qui sera détruit ?

Réponse :

Oui, conformément à la réglementation environnementale.

3.- Quel sera l'impact en termes de rejet de CO2 puisqu'une partie des arbres va être coupée et qu'est-il prévu de mettre en place pour compenser cela ?

Réponse :

Le parc n'étant plus entretenu depuis longtemps, les arbres compensés stockeront, pour leur croissance, davantage de CO2 que les arbres sénescents. Le bilan carbone sera donc globalement amélioré.

4.- Quel sera l'impact pour la vie et la reproduction de la faune ?

Réponse :

Déplacements vers la zone boisée maintenue sur plus de 80 hectares et maintien dans les lisières. Les surfaces de jeu du parcours ne représentent que 25 ha sur les 153 ha du Domaine (soit 16%).

Un plan de création de corridors de biodiversité est prévu sur le parcours vers les zones boisées du parc afin de favoriser les liaisons faune / flore.

5.- Il est noté qu'une enquête sera menée avant l'abattage des arbres. Par quel organisme ? Qui prendra la décision ? Sur quels critères ?

Réponse :

Elle sera menée par le Paysagiste de l'opération ATEL Pii et les naturalistes Société Ectare notamment pour les chiroptères et insectes des cavités des troncs. Les critères retenus sont ceux de l'autorité environnementale.

6.- On veut construire un golf alors qu'il y en a déjà un nombre important sur le secteur. Y a-t-il une réelle demande pour ce nouveau golf ?

Réponse :

Ce secteur géographique est sous représenté en nombre d'équipements golfs et tourisme. La demande est très forte concernant les pratiquants locaux ainsi qu'en ce qui concerne la clientèle touristique.

Ce projet, n'est pas qu'un golf, il s'agit d'un projet tourisme, projet de développement durable, souhaité par les Collectivités du territoire. Il répond aux objectifs de la déclaration de projet réalisée lors de la mise en compatibilité du PLU (traduite par la mise en place d'un zonage Ng).

7.- Selon les estimations, le golf absorbera-t-il autant de CO2 que la forêt et la lande actuelles ?

Réponse :

L'espace golf est totalement végétalisé et les intrants seront de la classe AB (agriculture biologique). L'absorption de CO2 perdurera sur cet espace.

8.- En cas de forte sécheresse comme nous en avons déjà connues, si vos réserves d'eau sont épuisées, pouvez-vous certifier que vous n'aurez pas recours au réseau d'eau potable ?

Réponse :

En cas de situation de sécheresse intense, les golfs sont soumis aux obligations de restrictions préfectorales : diminution ou interdiction d'arrosage.

Dans les situations de fortes restrictions, le golf n'arrosera que la surface des 18 greens et non l'ensemble de la surface jeu. Cela ne représente qu'environ 1 hectare (l'équivalent d'un terrain de football).

Nous confirmons que le golf ne consommera aucune eau du réseau d'eau potable et ne procédera à aucun forage dans la nappe phréatique.

9.- Il est prétendu qu'en retenant l'eau dans vos réserves, vous favorisez l'assèchement de toute une nature, faune, flore, biodiversité en aval. Des études sur ce sujet ont-elles été faites ?

Réponse :

L'absence d'entretien du Domaine et de son système hydrographique engendrait l'inondation de terrains voisins situés en aval.

La seule retenue d'eau créée, collectera les eaux en période hivernale et régulera cet écoulement sans les stopper. Le plan d'eau est équipé d'un système de surverse, afin de conserver un équilibre hydrographique.

10.- Comme le prétendent certains contributeurs, est-il prouvé que les golfs sont une aberration écologique car très gourmands en eau ?

Réponse :

L'étude d'impact traite ce sujet sur 16 pages, dans le détail de la page 233 à 250. Extrait :

L'eau, gestion de la ressource :

Nous prévoyons la réduction de 30 à 40 % de la consommation de l'eau pour le golf, par rapport aux standards habituels de la région.

Les actions mises en œuvre :

- Limitation des surfaces arrosées, réduite aux surfaces minimales de jeux,
- Sélection de gazons à faible consommation d'eau (Cynodon ou Bermuda) et plus résistants (même s'ils jaunissent un peu en hiver !),
- Recours aux nouveaux arroseurs, couplés à une station météo pour un arrosage beaucoup plus précis et économe,
- Utilisation et recyclage des eaux de ruissellement du site, et des Systèmes Historiques de drainage du domaine,
- Aucun prélèvement par forage dans les nappes,

- Aucun recours à l’eau potable pour le golf,
- Limitation drastique de l’arrosage en période de sécheresse, arrosage limité aux greens, soit une surface de moins de 1 ha sur les 24 ha du parcours de golf.
- Contribution du golf à la lutte contre les incendies, accès pompiers à l’étang et aux lacs tampons.

Les principes d’utilisation de la ressource en eau

- On constate que tous les plans d’eau existaient en 1947 (donc avant la loi sur l’eau de 1992), ils ont fait l’objet d’une régularisation.
- L’alimentation en eau du golf s’appuie exclusivement sur les eaux issues des ruissellements du système hydraulique interne du domaine de la fin du XIX e , captées par les fossés du domaine sur 153 hectares et avec les ressources des plans d’eau existants (entre 113 000 et 178 000 m³) sans utilisation pour l’arrosage des eaux des puits ou des forages.
- Le stockage non permanent pour l’arrosage se fera à partir de 1 nouveau bassin de stockage à ciel ouvert étanche (surface de 5588 m², volume environ 27 784 m³) avec un débit de fuite adapté pour éviter d’assécher les terrains en aval, l’alimentation se fera par les fossés aériens étanchés par de l’argile du site. (Cf détails page suivante)

11.- Le défrichement va-t-il immanquablement perturber la faune présente sur les lieux ?

Réponse :

Oui, uniquement pendant la période de travaux. Sinon comme indiqué page 330 de l’étude d’impact :

- Les sites recensés de flore patrimoniale ont été évités et contournés dans les parcours et strictement protégés
- Concernant la faune protégée autre que les chiroptères (cf paragraphe précédent)
- Les points de contact avec la faune patrimoniale aviaire ont été contournés autant que possible (fauvette pitchou, chardonneret élégant, serin ciné, tarier pâtre, gobemouche gris, engoulevent, pic noir, faucon crecerelle) la protection stricte des 110 hectares boisés du reste du domaine est une garantie pour l’avifaune nicheuse comme le bouvreuil pivoine.
- Les points de contact avec l’herpetofaune (crapaud, grenouille, triton, salamandre) ont été préservés avec la protection des berges de tous les plans d’eau existant et des zones humides.
- Les sites à entomofaune font aussi l’objet d’un maximum d’éloignement des parcours (Agrion de mercure, damier de sussice, lucane, grand capricorne, leste) avec notamment la protection, comme pour les chiroptères, de tous les arbres à cavités.

Observations d'ordre général :

12.- Selon vous, le défrichement des 25,5 ha du Domaine de Grenade va-t-il détruire l'état boisé du terrain et mettre fin à sa destination forestière, ou alors l'apparenterez-vous à des travaux de débroussaillage dans le cadre de la prévention des feux de forêts ?

Réponse :

Il s'agit d'un défrichement sélectif permettant de maintenir les sujets remarquables et les arbres à cavités (insectes et chauve-souris). Cf réponse à la question 1

Le Domaine est historiquement un parc paysagé, qui se trouvait menacé faute d'entretien ces dernières décennies. Le projet permettra de l'entretenir à nouveau.

Le Domaine n'a jamais eu vocation à être dédié à l'activité d'exploitation forestière.

La création des golfs préserve des couloirs coupe-feu. L'accès des pompiers est garanti par le projet, qui maintient les pistes DFCI et les plans d'eau existants et le nouveau. Cette facilité concerne le Domaine et le territoire.

13.- La réactivation du domaine de Grenade va entraîner un afflux de véhicules. Avez-vous estimé dans vos prévisions le nombre de personnes qui pourraient, dans une journée, visiter le domaine, jouer au golf, ou venir dans vos restaurants ?

Réponse :

Le flux véhicule a été étudié dans le cadre de l'aménagement du « tourne à gauche » prévu par le CRD à l'entrée du projet (cf. PC de l'hôtel). Il ressort ce qui suit :

	<i>Basse saison : nbre de véhicules/jour</i>	<i>Haute saison : nbre de véhicules/jour</i>	<i>Évènement exceptionnel Séminaire / trophée Golf : nbre de véhicules/jour</i>
<i>TOTAL toutes activités : hôtel-restaurant-golf-personnel</i>	180	300	380

14.- Le projet se veut aussi économe en ressource en eau comme indiqué dans le dossier. Allez-vous aménager une autre retenue d'eau comme indiqué dans le dossier ou augmenter les quantités retenues sur les plans d'eau existants en surélevant les chaussées ?

Réponse :

Oui, nous allons aménager un nouveau bassin pour stocker les eaux de ruissellement déjà captées sur le site.

Aucun des réseaux ou écoulements du Domaine de GRENADE n'alimente directement le Gat Mort ou l'un de ses affluents, le système hydrographique historique issu du ruissèlement des eaux superficielles est totalement interne au domaine.

15.- la MRAE considère que l'affirmation, dans le dossier, selon laquelle une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats n'est pas nécessaire, reste à démontrer. Quels sont vos arguments, sachant que vous avez cependant déposé un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ?

Réponse :

Un Dossier de Dérogation des espèces protégées a été déposé le 22 décembre 2023 auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine en conformité avec la réglementation environnementale. Il est en cours d'instruction.

Commentaire d'ensemble du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur constate que le porteur de projet a répondu de manière approfondie à toutes les questions même les plus redondantes mais celles-ci émanaient pour la plupart directement des observations du public.

VI. - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

Le registre a été arrêté et clos par les soins du commissaire enquêteur en fin d'enquête. Ce document, avec le certificat d'affichage et le dossier d'enquête mis en place en Mairie de Saint Selve, nous ont été remis à l'issue de l'enquête.

On peut déduire de tout ce qui précède :

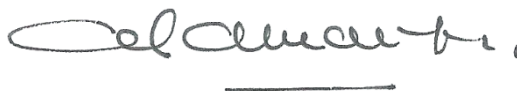
Que l'enquête sur la demande d'autorisation environnementale pour le défrichement d'un terrain en vue de réaliser un Golf 18 trous et un Hôtel restaurant sur le domaine de Grenade sur la commune de Saint Selve en Gironde s'est déroulée régulièrement.

Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident, le projet étant souhaité par les élus et bien accepté par la population locale.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document annexé au présent rapport (*pages 31 à 41*).

Fait à Le BOUSCAT le 15 mai 2024.

Le Commissaire Enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



Jean Daniel ALAMARGOT

Commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde

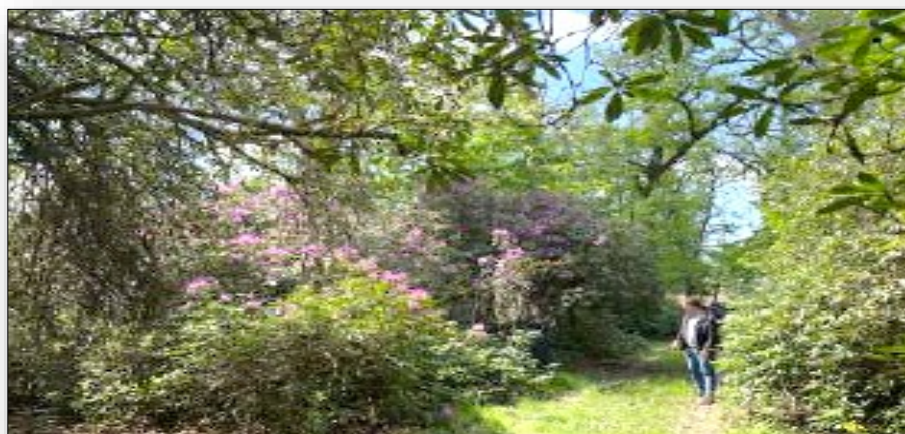
Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Le 15 mai 2024

Département de la Gironde
Commune de SAINT SELVE

ENQUÊTE PUBLIQUE Défrichement

Enquête préalable à la demande d'autorisation
environnementale pour le défrichement d'un terrain
en vue de réaliser un Golf sur le domaine de Grenade à Saint Selve



Au cœur du Domaine de Grenade, la forêt de rhododendrons (photo dossier)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

en deuxième partie – pages 31 à 41

L'avis est en page 41

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT
Troisième partie (Pages 42 à 71)

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
Quatrième partie (Pages 72 à 76)

Enquête effectuée du 25 mars au 23 avril 2024

Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Dans cette seconde partie, le commissaire enquêteur émet un avis personnel sur le projet soumis à l'enquête en toute liberté et en observant la plus grande neutralité. À aucun moment le commissaire enquêteur ne se laisse influencer par le maître d'ouvrage ou le public qu'il soit favorable ou non au projet, mais en donnant les raisons qui ont fondé son avis.

Cet avis s'appuie notamment sur l'opportunité du projet présenté, sur un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête, sur les conditions de déroulement de l'enquête, sur l'analyse des observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage, et sur une analyse comparative des points positifs et négatifs.

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le défrichement d'un terrain en vue de réaliser un Golf et un Hôtel restaurant **sur le domaine de Grenade**, commune de SAINT SELVE en Gironde, prescrite par l'arrêté préfectoral du 26 février 2024, le commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par le président du tribunal administratif de Bordeaux par décision numéro n° E24000013/33 du 19 février 2024.¹

Pour l'enquête de défrichement, le commissaire enquêteur émet les conclusions suivantes :

1.- Rappel de l'objet et des éléments essentiels de l'enquête

1.1 - Objet de l'enquête

L'enquête publique objet du présent rapport concerne une demande d'autorisation environnementale pour le défrichement d'un terrain en vue de réaliser un Golf et un Hôtel restaurant **sur le domaine de Grenade** sur la commune de SAINT SELVE en Gironde.

Cette demande fait l'objet d'un dossier d'enquête appelé étude d'Impact, mis à la disposition du public, constitué par ATEL Paysage, Ingénierie Internationale, Architecte paysagiste à Limoges 87, comporte les trois éléments suivants :

- Partie 1 – État initial
- Partie 2 – Les impacts
- Partie 3 – le Résumé non technique

Le dossier comporte également :



¹ Parallèlement à cette enquête, une deuxième enquête publique est ordonnée par Madame le Maire de Saint Selve sur la demande de permis d'aménager un golf et un hôtel restaurant sur le domaine de Grenade. Cette enquête, conduite par Virginie BELLARD-SENS, commissaire enquêteur, s'est déroulée du 2 avril au 3 mai 2024 en Mairie de Saint Selve.

- Avis MRAe défrichement
- Mémoire en réponse à la MRAe
- Procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher.

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été mis en place à la Mairie de SAINT SELVE, siège de l'enquête. Un exemplaire du dossier a été remis au commissaire enquêteur.

Ce même dossier dans sa version numérique a été mis en ligne sur le site de la Préfecture et sur le site du Registre numérique Publilégal. <https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenade>



Le Maître d'ouvrage de ce projet est la SAS DDG BORDEAUX, 19, cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX. Le dossier est suivi par Madame Séverine DEGUILHEM, chargée de projet



1.2 – Éléments essentiels de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 25 mars au 23 avril 2024 selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée ainsi que les lois et règlements applicables en la matière ;

Elle a été portée à la connaissance de la population par voie de presse, de publications, d'affichage en mairie, sur les lieux, sur le site Internet de la Préfecture où l'ensemble du dossier était consultable, sur le journal Sud-Ouest de la Gironde, sur le site numérique du journal Sud-Ouest, sur le journal les Échos Judiciaires Girondins, sur le site internet « Notre Territoire » dans les quotidiens la Charente Libre", la République des Pyrénées, Sud-ouest Dordogne, Sud-Ouest Lot et Garonne, sur le site de la Mairie de Saint Selve, sur le site du registre numérique Publilégal et sur NEWS.DayFR.

Par ailleurs **un grand article avec photos a été publié sur le journal Sud-Ouest le 25 mars 2024**, premier jour de l'enquête. C'est probablement cet article en page locale du journal, qui a été le plus lu par la population (*voir toutes ces annonces en pages 48 à 59*).

Le commissaire enquêteur considère que l'information du public a été réalisée dans les formes réglementaires, dans les délais prescrits et même au-delà des obligations. Elle n'appelle donc aucune observation particulière de la part du commissaire enquêteur.

Dans ce contexte, le commissaire enquêteur n'a pas estimé nécessaire d'organiser une réunion d'information et d'échange, qui n'a d'ailleurs pas été réclamée par quiconque.

2 - Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est traduite par la réalisation de quatre permanences tenues par le commissaire enquêteur pour l'accueil du public en Mairie de Saint Selve :

- Mercredi 27 mars de 9 à 12
- Jeudi 4 avril de 15 à 18
- Vendredi 12 avril 9 à 12
- Mardi 23 avril de 15 à 18

Le commissaire enquêteur suppléant a participé à titre pédagogique aux deux premières permanences

En amont de cette période, le 18 mars 2024, le commissaire enquêteur et son suppléant ont effectué une visite des lieux en présence de Monsieur Valéry Beauvilain et son père, concepteur réalisateur du Golf, Monsieur Patrice Mathé Urbaniste architecte paysagiste, auteur du dossier d'étude d'impact, Monsieur Frédéric Blanc géomètre topographe urbanisme pôle urbanisme "Parallèle 45" à Lacanau 33680.

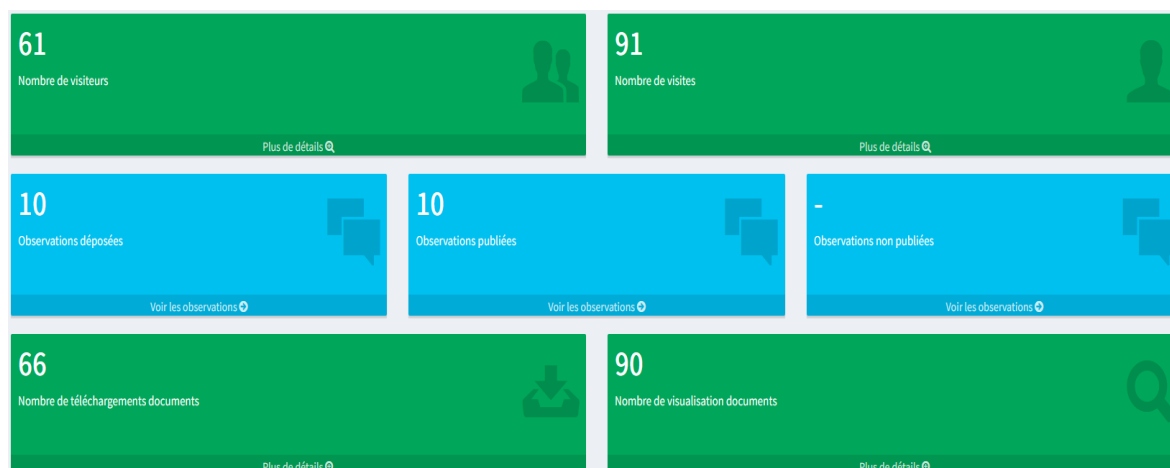
Cette visite de découverte du domaine de Grenade a été très enrichissante. Les éléments de terrain ont été très utiles au commissaire enquêteur afin de compléter ses informations. Elle permet de faciliter le dialogue avec le public lors des permanences en Mairie.

2.1 - Comptabilisation des observations :

Au cours de cette enquête le public n'a pas été aussi présent que nous aurions pu le penser s'agissant de la réalisation d'un terrain de golf aujourd'hui décriée par certaines personnes finalement peu nombreuses, notamment dans les environs de Saint Selve. Le commissaire enquêteur a beaucoup discuté et a entendu dire qu'il n'y a que les opposants qui se manifestent lors d'une telle enquête. Les gens favorables craignent d'être pointés du doigt. Certains ajoutent que c'était également le cas pendant l'enquête puis les discussions au sujet du projet de ligne ferroviaire vers Toulouse et Dax.

Les personnes se sont principalement exprimées sur le registre numérique avec une douzaine de contributions. Une contribution a été écrite sur le registre papier en Mairie et un document dactylographié a été déposée et insérée au registre.

Cependant, à défaut de s'exprimer par écrit, la population s'est beaucoup intéressée au dossier d'enquête en place sur le registre numérique. De nombreux documents ont été lus et téléchargés. Voir ci-après l'extrait statistique du registre en fin d'enquête :



Les tableaux ci-après témoignent de l'intérêt du public pour cette enquête

<i>Statistiques de téléchargements et visualisations des documents</i>	<i>Téléchargements</i>	<i>Visualisations</i>
1/ ETUDE D'IMPACT		
<i>ETUDE IMPACT PARTIE 1</i>	1	13
<i>ETUDE IMPACT PARTIE 2</i>	1	10
<i>ETUDE IMPACT RESUME NON TECHNIQUE</i>	1	8
<i>Avis MRAE défrichement</i>	11	10
<i>Mémoire en réponse MRAe V2 défrichement</i>	11	11
2/ DOSSIER DE DEFRICHEMENT		
<i>23-056 D de Complement</i>	10	10
<i>210323 Plan de Defrichement</i>	13	8
<i>210323 Superposition Défrich+eaux superficielles et souterraines</i>	8	7
<i>210323 Superposition Défrich+enjeu Ecolo</i>	10	7
<i>Dossier demande de défrichement du 21/03/23</i>	1	6
<i>Total</i>	67	90

<i>Contributions du public déposées et leur provenance.</i>	<i>nombre</i>
<i>Sur le registre numérique</i>	12
<i>Sur registre papier Mairie Saint Selve</i>	2
<i>Courrier postal</i>	0
<i>Total</i>	14

C'est à partir de ces contributions que nous avons regroupées dans un tableau de synthèse (*cf. annexe n° 4 du rapport, voir pages 72 à 76 du présent volume*) que nous avons dégagé les questions à poser au Maître d'ouvrage et obtenu des réponses argumentées au travers d'un mémoire en réponse à notre procès-verbal.

DIVERS	POLLUTION - CIRCULATION	BIODIVERSITE	PRESERVER LES ARBRES	CONTRE L'ARROSAGE	NON A L'ARTIFICIALISATION	NON AU DEFRICHEMENT	DEFAVORABLE	FAVORABLE	
8	6	8	8	9	10	10	12	1	<i>Résumé des principaux thèmes exposés dans chaque observation rédigée sur le registre numérique sur les registres d'enquête publique ou adressée par courrier ou courriel au commissaire enquêteur.</i>
<i>Somme totale des occurrences</i>									

L'extrait statistique du tableau comptable récapitulatif ci-avant permet de voir globalement qu'elles sont les préoccupations des déposants. Les différentes rubriques découlent de la lecture qui en a été faite par le commissaire enquêteur. La majeure partie des déposants, outre des points de vue sur le sujet se sont prononcés défavorables au projet.

Ce tableau a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Un seul contributeur est favorables au projet
- Par contre 12 personnes sont défavorables

- Certaines contributions nous ont paru argumentées par rapport aux éléments contenus dans le dossier d'enquête.
- 10 personnes disent non au défrichement
- 10 personnes disent non à l'artificialisation des sols
- 9 personnes sont contre l'arrosage sous prétexte qu'il faut économiser l'eau
- 8 personnes disent qu'il faut préserver les arbres
- 8 personnes pensent qu'il faut préserver la biodiversité
- 6 personnes disent que l'afflux supplémentaire de véhicules sur les routes va engendrer des pollutions et des bruits.
- 8 autres personnes apportent des arguments qui leurs paraissent importants sans qu'ils soient véritablement en relation avec la présente enquête.

L'ensemble de ces occurrences ont permis au commissaire enquêteur de retenir les éléments principaux pour poser des questions au maître d'ouvrage afin qu'il apporte des réponses de nature à renseigner au mieux le public

Le commissaire enquêteur considère donc que l'enquête s'est déroulée dans un climat serein. La très bonne implication des services de la Préfecture, du Maître d'ouvrage et de la municipalité de SAINT SELVE est à souligner.

Le conseil municipal de Saint Selve par délibération en date du 3 mai 2024 donne un avis favorable à l'unanimité au défrichement dans le cadre du projet touristique de golf et hôtel-restaurant sur le domaine de Grenade (*pages 69 et 70*).

2.2 - Les observations et questions posées au porteur de projet

Un procès-verbal de synthèse prévu à l'article R 123-18 du code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral a été établi et notifié au Maître d'ouvrage dès le 24 avril 2024.

Par mémoire en date du 26 avril 2024, le Maître d'ouvrage a répondu aux questions posées par le public en apportant des réponses complètes et précises (*cf. observations du public et mémoire en réponse, en pages 25 à 30 et 63 à 67*).

3 - Avis sur le projet, éléments de réflexion et de motivation

3.1 - Avis sur le projet

Le dossier est constitué de manière claire et bien structurée. Un peu volumineux, il comporte 613 pages. Il a été vérifié par le Service Agriculture Forêt et développement Rural de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde. Comme indiqué sur l'arrêté Préfectoral **Il a été déclaré complet.**

Le commissaire enquêteur estime que les éléments contenus dans ce dossier sont suffisamment développés et précis pour permettre une bonne information du public, mais il faut admettre qu'un public non averti pouvait éprouver quelques difficultés pour trouver les éléments qu'il recherche.

3.2 - Éléments de réflexion et de motivation

- Les points positifs du projet

Un des points forts du projet est d'intégrer les parcours de golf de façon harmonieuse dans l'environnement du domaine de Grenade.

Les parcours ont été dessinés pour tirer le meilleur parti des particularités du site notamment la présence de massifs de rhododendrons.

Le fait d'épouser les mouvements de terrain limitera le terrassement.

La revégétalisation sera réalisée dans la continuité de l'existant.

Le défrichement se veut sélectif pour limiter les déboisements aux seules zones de jeux avec des fairways de largeurs réduites dans les secteurs boisés (20 à 35 mètres). Les secteurs boisés entre les parcours présenteront une largeur minimale de 20 mètres afin de maintenir les corridors biologiques et améliorer la biodiversité et la longévité de la forêt mais aussi des sols.

3.2.1 – Éléments pouvant être considérés comme défavorables au projet :

L'implantation du terrain de golf nécessite des opérations de défrichement...

Malgré les précautions prises par le porteur de projet, le défrichement partiel du terrain est inéluctable. Il ne sera pas indolore pour l'environnement existant. De nombreux arbres vont à l'évidence être sacrifiés. L'estimation est de 8 à 10 arbres adultes par hectare soit environ 200 à 250 sujets. De même la végétation du sous-bois sera partiellement impactée, quand bien même le porteur de projet assure de sa volonté d'épargner le plus possible les rhododendrons qui constituent des habitats pour toute une faune.

Il convient toutefois de nuancer l'impact de ces opérations de défrichement, car l'intégralité des 26 hectares qui constituent l'emprise du golf ne sera pas, loin s'en faut, « rayée de la carte ». En effet, bien que partiellement amputés par les installations et les parcours, les espaces boisés existeront toujours. Les opérations présenteront en outre un effet bénéfique en ce sens que la forêt actuelle comporte beaucoup trop d'arbres vieillissants qui seront pour partie éliminés, ce qui contribuera à l'amélioration de la santé globale de la forêt.

... et va entraîner une artificialisation des sols.

Certaines végétations qui constituent des sites d'habitats naturels, dont des landes humides et des boisements favorables à l'accueil d'espèces protégées de la faune et de la flore, vont être remplacées soit par des installations techniques, soit par les parcours eux-mêmes. Il en résulte qu'en de nombreux points les sols vont être artificialisés, notamment à l'emplacement des greens et aux endroits où les parkings vont être créés. Cette artificialisation, telle que définie dans l'article 192 de la loi Climat et Résilience, mérite toutefois d'être tempérée en ce qui concerne le présent projet. En effet notamment, la création des parcours et des greens permettra l'écoulement naturel des eaux et n'apparaît pas de nature à perturber massivement la situation actuelle en ce domaine. Les lieux resteront bien verts.

Malgré les mesures prises, la faune ne sera pas totalement épargnée ...

Le site abrite de très nombreux enjeux pour la faune. Cependant celle-ci va inévitablement être déplacée, notamment pendant les travaux. Tel sera le cas pour les animaux les plus imposants qui ne trouveront plus leur place à certains endroits, notamment sur les greens. Ils seront peut-être amenés à rejoindre la partie nord du domaine, non touchée par le projet, pour trouver plus de quiétude.

Il convient toutefois de noter que les perturbations de la faune seront très largement limitées à la période de création des installations, qu'à contrario d'autres installations sportives, un parcours de golf comporte de très vastes étendues naturelles et que de ce fait il est plus que vraisemblable que les diverses espèces animales qui occupent actuellement les lieux s'adapteront sans difficulté à leur nouvel environnement.

... et un certain impact sur la biodiversité et les espèces protégées paraît inévitable.

Les inventaires successifs réalisés en amont de la présente enquête publique ont permis de lister un certain nombre d'espèces, dont il convient toutefois de noter qu'une majorité relève d'enjeux faunistiques faibles. Comme il est évoqué supra, la forêt ne sera néanmoins que partiellement touchée et les risques encourus sur la biodiversité ainsi que les quelques espèces protégées répertoriées sur le site seront principalement limités à la durée des travaux.

Les zones humides et les milieux naturels sont préservés le plus possible. Certains vieux arbres à cavités, porteurs de biodiversité devront être abattus mais ils seront laissés sur place, ce qui constitue un moindre mal car les bois pourrissants contribuent largement à la régénération de la plus petite faune, notamment les insectes et par répercussion directe à celle de la faune avicole.

3.2.2 - Éléments favorables au projet

Un projet d'ampleur envisagé depuis longtemps par la municipalité de Saint Selve, avec le soutien de la population locale.

En 2014 le propriétaire du Domaine de Grenade et la Commune de SAINT SELVE se sont concertés afin d'envisager un Projet de Développement Touristique dans le respect des orientations du Développement Durable de Saint Selve. Une étude de faisabilité devait permettre d'examiner les conditions de réalisation de ce projet. L'étude a été réalisée en cours d'année 2015.

Au bénéfice d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU n°1, approuvée le 30 Septembre 2016 et en accord avec les objectifs du SCOT, la réalisation d'un projet de Golf sur le site du château de Grenade a été envisagée et rendue possible.

L'implantation d'un golf 18 trous sur le domaine de Grenade avait été exposée par le premier adjoint au Maire lors d'une réunion du conseil municipal en octobre 2016. Le projet touristique assorti d'un terrain de golf prévu dans le domaine de Grenade était alors adopté à l'unanimité. (*Sud-Ouest du [8 octobre 2016](#)*).

Par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 la commune de Saint Selve a décidé la réalisation d'un golf sur le domaine de Grenade.

Par délibération en date du 3 mai 2024 le conseil municipal de Saint Selve a donné un avis unanimement favorable au défrichement dans le cadre du projet touristique de golf et hôtel-restaurant sur le domaine de Grenade.

Une opération qui va revitaliser la commune sur le plan touristique ...

Depuis de nombreuses années Saint Selve s'enorgueillit de compter sur sa commune, au domaine de Grenade, la plus grande forêt de rhododendrons d'Europe d'une superficie de 40 hectares, labellisée "Jardins remarquables" par le ministère de la Culture en 2008. Cet ensemble autour d'un château de style Anglais, dans une forêt comportant des arbres remarquables, cèdres du Liban et séquoias géants, attirait beaucoup de visiteurs dès le mois de Mai où tout était fleuri. Une fête des rhododendrons était organisée chaque année.

C'est dans le prolongement de cette notoriété, qui mérite à l'évidence d'être exploitée sur le plan touristique que le projet, qui comporte un golf 18 trous répondant donc aux normes internationales ainsi qu'un club house, un important hôtel et deux restaurant va redonner vie à la commune de Saint Selve et paraît de nature à contribuer à son attractivité non seulement sur le plan régional, interrégional, national, mais encore au niveau international, pour peu que des compétitions de renom y soient organisées. Une vingtaine de compétitions importantes seraient envisagées chaque année.

Le golf sera homologué et affilié "Fédération Française de Golf" pour tous les niveaux de compétitions. Il sera ouvert pour les golfeurs, les futurs golfeurs et les scolaires. Un équipement sera dédié aux débutants et aux scolaires pour les initiations.

Le golf sera certifié écocert "Agir pour un monde durable"²

... avec un golf qui va s'insérer en limitant le plus possible les espaces à défricher ...

L'intégration du golf dans cette forêt se veut être la plus parfaite possible. Le porteur du projet est tout à fait conscient de l'importance de préserver ce patrimoine et s'engage d'ailleurs résolument dans la démarche « E.R.C. ». L'implantation des parcours optimise la préservation des arbres en place sur les parcelles en vue d'en maintenir le plus grand nombre. De nouvelles lisières végétales seront plantées. La largeur des fairways va être étudiée au plus juste pour favoriser l'intégration parmi les trouées existantes où la chasse était autrefois pratiquée.

... qui épargnera les arbres remarquables ...

L'intégration du parcours de golf est conçue pour préserver le plus possible le milieu naturel, et engager un plan de création de « corridors verts et bleus » de biodiversité sur tout l'espace du parcours de golf. Le partenariat avec le Museum d'Histoire Naturelle permettra une pédagogie active auprès des golfeurs pour le respect de ces enjeux.

² La certification par Ecocert est un processus rigoureux qui consiste à évaluer, de manière indépendante et impartiale, la conformité d'un produit, d'un service ou d'un système selon des exigences environnementales et sociales spécifiées dans un cahier des charges ou une norme.

Avant toute coupe d'arbres, une expertise préalable sera systématiquement réalisée afin d'évaluer la potentialité de chacun d'eux en tant que gîte pour les chauves-souris ou en tant que lieu de ponte pour le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne, et plus généralement pour les insectes. Les arbres remarquables seront épargnés. Il s'agit principalement de chênes parfois bicentenaires, de cèdres de l'Atlas et du Liban ainsi que de séquoias géants.

... en préservant au mieux la nature, la faune et la flore.

Le maître d'ouvrage a bien identifié les enjeux pour le milieu naturel, les enjeux botaniques du site particulièrement importants, la présence de nombreuses espèces animales protégées ainsi que les sites d'habitats naturels, dont des landes humides et des boisements favorables à l'accueil d'espèces protégées de la faune et de la flore. Les arbres isolés remarquables qui constituent une grande richesse paysagère et patrimoniale liée à l'histoire du domaine de Grenade, ont été identifiés au même titre que la forêt de rhododendrons labellisée Jardins remarquables par le ministère de la Culture en 2008.

Un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées a été déposé auprès des services compétents.

Le risque d'incendie a également été pris en compte au regard de la situation du projet en milieu forestier. Les services d'incendie gardent la possibilité de se ravitailler en eau dans les retenues. Les parcours de golf constitueront autant de pare feux naturels.

Une attention particulière a été portée sur les mesures destinées à éviter les zones humides et ne pas leur porter atteinte.

Un projet autonome en eau d'arrosage, sans impact sur le réseau public ou la nappe phréatique ...

L'alimentation en eau du golf s'appuie exclusivement sur les eaux issues des ruissellements du système hydraulique interne du domaine mis en place à la fin du XIX^{ème} siècle. L'eau captée par les fossés du domaine sur 153 hectares, ajoutée aux ressources que constituent les plans d'eau existants, paraît suffisamment abondante pour procéder à l'arrosage des greens et éventuellement des fairways sans qu'il soit nécessaire de prélever les eaux des puits ou des forages. Par ailleurs, une compartimentation permettra d'adapter autant que possible le remplissage des réservoirs aux besoins en arrosage, en recherchant une optimisation du temps de séjour des eaux dans ces réservoirs. En cas de déficit important en eau disponible et notamment en période estivale, seuls les greens seront arrosés, soit moins d'un hectare de surface. **Le maître d'ouvrage confirme que le golf ne consommera aucune eau du réseau d'eau potable et ne procédera à aucun forage dans la nappe phréatique.**

... et qui va créer des emplois sur la commune.

Le projet impactera très positivement l'emploi local. En effet il générera naturellement un besoin en personnels spécialisés pour l'entretien du parc, du golf, pour l'hôtellerie, la restauration, le spa. À ce titre et notamment les séminaires représenteront environ 60 équivalents temps plein. L'activité induira des pics d'emplois supplémentaires en haute saison et lors des manifestations événementielles. Ces emplois, dans l'hôtellerie, la restauration, le golf, l'entretien du parc, s'adresseront prioritairement aux habitants du Territoire.

3.2.3 - Synthèse des points négatifs et positifs

Il ressort de l'analyse effectuée aux paragraphes précédents que les points positifs dominant très largement les points qui pourraient être considérés comme négatifs. Ce terrain de golf est souhaité par les autorités locales, et supporté par une très large majorité des habitants de la commune.

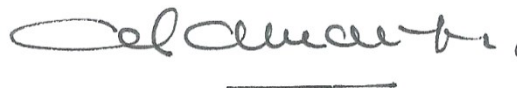
C'est pourquoi le commissaire enquêteur, qui note la volonté affirmée du porteur de projet d'insérer celui-ci dans un environnement le plus respectueux possible du milieu naturel, considère que la demande d'autorisation environnementale pour le défrichement d'une partie du domaine de Grenade commune de SAINT SELVE, en vue de réaliser un Golf et un Hôtel restaurant mérite d'être satisfaite.

4 – Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu de l'ensemble des éléments de réflexion exposés ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale pour le défrichement d'une partie du domaine de Grenade commune de SAINT SELVE, en vue de réaliser sur 26 hectares un Golf 18 trous et un Hôtel restaurant, telle que contenue dans le dossier soumis à l'enquête publique conduite en application de l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2024.

Fait à Le BOUSCAT le 15 mai 2024.

Le Commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



Troisième partie (pages 42 à 71)
**PIECES ANNEXÉES À L'EXEMPLAIRE DU RAPPORT
DESTINÉ À MONSIEUR LE PREFET DE LA GIRONDE**



Le Parc du domaine de Grenade avec sa forêt de rhododendrons et son château (photo dossier)

- Arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Gironde, en date du 26 février 2024	43 à 45
- Décision de désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 février 2024	46
- Avis d'enquête publique en jaune, affiché en Mairie et sur les lieux	47
- Annonce sur le site de la Préfecture de la Gironde	48
- Annonce sur le journal Sud-Ouest du 07, du 8 mars et du 28/03/2024	49 à 51
- Annonce sur le journal les Échos judiciaires de Gironde du 08 et du 29/03/2024	52 et 53
- Annonce sur le site internet du journal Sud-Ouest du 8 et 28 mars 2024	54
- Annonce sur le site internet Notre Territoire du 7 mars 2024	55
- Annonce sur le site internet la Charente libre	56
- Annonce sur le site internet la République des Pyrénées	57
- Annonce sur le journal Sud-Ouest édition Dordogne et Lot et Garonne du 07, du 8 mars et du 28/03/2024	49 à 51
- Annonces sur les sites internet de la commune de Saint Selve	57
- Article sur Sud-Ouest Sud-Gironde du 25 mars 2024	58 à 59
- Annonce sur News.daY.FR	59
- Article sur le journal le Républicain	60
- Procès-verbal de synthèse des observations du 24 avril 2024	61 à 62
- Réponses du porteur de projet SAS DDG en date du 26 avril 2024	63 à 67
- Photos de l'affichage sur les panneaux municipaux et sur le terrain	68
- Délibération du conseil municipal de Saint Selve en date du 3 mai 2024	69 et 70
- Certificats d'affichage de la commune de Saint Selve.	71
- TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	72 à 76

ARRETE

prescrivant une enquête publique portant sur une demande d'autorisation de défrichement sur la commune de SAINT SELVE

pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant

dans le « domaine de Grenade » Responsable du projet : SOCIÉTÉ DDG BORDEAUX

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L122-1 sur les études d'impact, les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123--33, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le Code Forestier notamment l'article L341-1 et suivants et R341-6 et suivants,

VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement comprenant une étude d'impact pour une surface de 26 ha 00 a 00 ca sur la commune de SAINT SELVE, soumis à enquête publique au titre de l'article L123-1 du code de l'environnement,

VU l'avis du Service Agriculture Forêt et développement Rural de la DDTM du 01 février 2024 déclarant le dossier complet,

VU la décision de l'autorité Environnementale du 26 janvier 2024 sur l'étude d'impact jointe au dossier et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 01 février 2024,

VU le procès verbal de reconnaissance des bois du 06 octobre 2023 joint au dossier mis à disposition du public,

VU la décision n° E24000013/33 du 19 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de Monsieur Eric LEBLANC désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public,

CONSIDÉRANT que ce projet, soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions des articles L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement.

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - DATES et OBIET DE L'ENQUÊTE : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 25 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de défrichement de 26 ha de parcelles situées sur la commune de Saint Selve, concernant le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade ».

Le responsable du projet est la SAS DDG BORDEAUX - 19, cours de l'Intendance - 33000 BORDEAUX - dossier suivi par Mme Séverine DEGUILHEM Tél : 05 56 48 48 26 Mail : s.deguilhem@grisel.fr.

L'enquête publique est diligentée dans les conditions prévues aux articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de Monsieur Eric LEBLANC Directeur Commercial retraité désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, à la Mairie de Saint Selve aux jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs dans les mêmes conditions de délai, le dossier sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes publiques 2024 ».

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, **soit :**

- **par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse :**
<https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenade>
ou à l'adresse email :
defrichement-domaine-grenade@mail.registre-numerique.fr

- **par correspondance**, adressée, au Commissaire enquêteur à la **Mairie de SAINT SELVE** 1, place Saint Antoine 33650 SAINT SELVE, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, **soit :**

- **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde,

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, cité administrative 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Toute personne pourra demander à ses frais la communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures fixées ci-dessous à la **Mairie de SAINT SELVE :**

- mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- jeudi 04 avril 2024 de 15h00 à 18h00
- vendredi 12 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- mardi 23 avril 2024 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'ENQUETE : Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux. L'avis sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés, à la Mairie de Saint Selve par les soins du Maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la SAS DDG BORDEAUX, maître d'ouvrage, à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible sur la voie publique.

Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement. Les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE »

en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 6 - FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis ou transmis sans délai par le Maire, au commissaire enquêteur, qui procédera à la clôture du registre.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le représentant de la SAS DDG BORDEAUX et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles sur la demande de défrichement.

Le commissaire enquêteur devra adresser le dossier d'enquête, à la DDTM Service des Procédures Environnementales accompagné :

- du dossier déposé en Mairie,
- des avis de parution dans la presse et du certificat d'affichage,
- du registre d'enquête et des observations qui auraient été présentées par écrit,
- d'un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, les observations recueillies et le mémoire en réponse du demandeur, s'il y a lieu,
- des conclusions et de l'avis motivé du commissaire enquêteur sur la demande de défrichement. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUÊTE : Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à la Mairie concernée, à la SAS DDG BORDEAUX, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales ainsi que sur le site internet des Services de l'État en Gironde :

www.gironde.gouv.fr/Publications/Publicationslégalés

ARTICLE 8 : Le Préfet de la Gironde est compétent pour autoriser le défrichement au titre du code Forestier.

ARTICLE 9 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Le Commissaire-enquêteur,
- Le Maire de Saint Selve,
- Le Représentant de la SAS DDG BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 février 2024

Pour le Directeur de la DDTM
l'Adjoint du Directeur



Alain GUESDON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
19/02/2024
N° E24000013 /33

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX
le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 19/02/2024

CODE : 3

Vu enregistrée le 19/02/2024, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

demande d'autorisation environnementale pour un projet de défrichement pour la création d'un golf et d'un hôtel restaurant dans le "Domaine de Grenade " sur le territoire de la commune de Saint Selve ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Éric LEBLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Monsieur Jean-Daniel Alamargot, à Monsieur Éric Leblanc et à la SAS DDG Bordeaux, copie sera transmise à la commune de Saint-Selve.

Fait à Bordeaux, le 19/02/2024

Le président,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques



Xavier BESSE des LARZES

Gil CORNEVAUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade »

Une enquête publique est prescrite **du lundi 25 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de défrichement pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade » porté par la SAS DDG BORDEAUX.

Le projet est soumis à enquête publique pour une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier concernant une surface de 26 ha 00 a 00 ca.

Le responsable du projet est la SAS DDG BORDEAUX - 19, cours de l'Intendance - 33000 BORDEAUX - dossier suivi par Mme. Séverine DEGUILHEM Tél : 05 56 48 48 26 Mail : s.deguilhem@grisel.fr.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable à la Mairie de SAINT SELVE aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, **par voie électronique** à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront visibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, **soit** :

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique **à l'adresse** :
<http://www.reaistre-numeriaue.fr/defrichement-domaine-arenade>

ou

- à l'adresse email :

defrichement-domaine-grenade@mail.reqistre-numeriaue.fr

- **par correspondance**, adressée, au Commissaire enquêteur **à la Mairie de SAINT SELVE** 1, place Saint Antoine 33650 SAINT SELVE, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de Monsieur Eric LEBLANC Directeur Commercial retraité désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations **à la Mairie de Saint Selve**, selon le calendrier ci-après :

- mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- jeudi 04 avril 2024 de 15h00 à 18h00
- vendredi 12 avril 2024 de 09h00 à 12h00
- mardi 23 avril 2024 de 15h00 à 18h00

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Selve, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde

www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Annnonce sur le site de la [Préfecture de la Gironde](#)
Avec dossier mis à la disposition du public et accès à l'adresse courriel
www.gironde.gouv.fr « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».



Les services de l'État en
Gironde

[Nous contacter](#) [Paramètres d'affichage](#)

Rechercher



Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Publications légales](#) > [Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas](#) > [Enquête publique - Consultation du public - 2024](#) > [SAINT-SELVE - défrichement pour création d'un Golf et Hôtel Restaurant au « Domaine de Grenade »](#)

SAINT-SELVE - projet de défrichement pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant au « Domaine de Grenade »

Mis à jour le 26/02/2024

Enquête publique du lundi 25 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

[Télécharger AVIS-D-ENQUÊTE](#) ↕

PDF - 0,11 Mb - 26/02/2024

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE:

[Télécharger analyse biblio grenade](#) ↕

PDF - 0,33 Mb - 26/02/2024

[Télécharger EI GRENADE ANNEXES_compressed](#) ↕

PDF - 4,31 Mb - 26/02/2024

[Télécharger EI GRENADE RESUME NON TECHNIQUE_compressed](#) ↕

PDF - 9,44 Mb - 26/02/2024

[Télécharger ETUDE IMPACT OCTOBRE PARTIE 1_compressed](#) ↕

PDF - 14,79 Mb - 26/02/2024

[Télécharger ETUDE IMPACT OCTOBRE PARTIE 2_compressed](#) ↕

PDF - 4,08 Mb - 26/02/2024

[Télécharger p 2023 15076 Saint-Selve Avis](#) ↕

PDF - 0,52 Mb - 26/02/2024

[Télécharger PV-DE-RECONNAISSANCE-DES-BOIS](#) ↕

PDF - 0,43 Mb - 26/02/2024

[Télécharger avis MRAE défrichement](#) ↕

PDF - 0,52 Mb - 26/02/2024

[Télécharger memoire reponse MRAe V2 defrichement-1](#) ↕

PDF - 4,79 Mb - 26/02/2024

Uniquement pendant l'enquête publique, le public peut adresser ses observations à l'adresse suivante:

ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Documents listés dans l'article

- [Télécharger AVIS-D-ENQUÊTE PDF - 0,11 Mb - 26/02/2024](#) ↕
- [Télécharger analyse biblio grenade PDF - 0,33 Mb - 26/02/2024](#) ↕
- [Télécharger EI GRENADE ANNEXES_compressed PDF - 4,31 Mb - 26/02/2024](#) ↕
- [Télécharger EI GRENADE RESUME NON TECHNIQUE_compressed PDF - 9,44 Mb - 26/02/2024](#) ↕
- [Télécharger ETUDE IMPACT OCTOBRE PARTIE 1_compressed PDF - 14,79 Mb - 26/02/2024](#) ↕
- [Télécharger ETUDE IMPACT OCTOBRE PARTIE 2_compressed PDF - 4,08 Mb - 26/02/2024](#) ↕
- [Télécharger p 2023 15076 Saint-Selve Avis PDF - 0,52 Mb - 26/02/2024](#) ↕
- [Télécharger PV-DE-RECONNAISSANCE-DES-BOIS PDF - 0,43 Mb - 26/02/2024](#) ↕
- [Télécharger avis MRAE défrichement PDF - 0,52 Mb - 26/02/2024](#) ↕
- [Télécharger memoire reponse MRAe V2 defrichement-1 PDF - 4,79 Mb - 26/02/2024](#) ↕

Partager la page





Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade »

Une enquête publique est prescrite **du lundi 25 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de défrichage pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade » porté par la SAS DDG Bordeaux.

Le projet est soumis à enquête publique pour une demande d'autorisation de défrichage au titre du code forestier concernant une surface de 26 ha 00 a 00 ca.

Le responsable du projet est la SAS DDG BORDEAUX - 19, cours de l'Intendance - 33000 Bordeaux - dossier suivi par Mme. Séverine DEGUILHEM Tél : 05 56 48 48 26 Mail : s.deguilhem@grisel.fr .

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable à la Mairie de Saint Selve aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront visibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, soit :

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenade> ou

- à l'adresse email : defrichement-domaine-grenade@mail.registre-numerique.fr

- par correspondance, adressée, au Commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Selve 1, place Saint Antoine 33650 Saint Selve, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de **M. Eric LEBLANC** Directeur Commercial retraité désigné en Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de Saint Selve, selon le calendrier ci-après :

- **mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12 heures**

- **jeudi 04 avril 2024 de 15h00 à 18 heures**

- **vendredi 12 avril 2024 de 09h00 à 12 heures**

- **mardi 23 avril 2024 de 15h00 à 18 heures**

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Selve, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

SUD OUEST Vendredi 8 mars 2024



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade »

Une enquête publique est prescrite **du lundi 25 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de défrichement pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade » porté par la SAS DDG Bordeaux.

Le projet est soumis à enquête publique pour une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier concernant une surface de 26 ha 00 a 00 ca.

Le responsable du projet est la SAS DDG BORDEAUX - 19, cours de l'Intendance - 33000 Bordeaux - dossier suivi par Mme. Séverine DEGUILHEM Tél : 05 56 48 48 26 Mail : s.deguilhem@grisel.fr .

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable à la Mairie de Saint Selve aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr , en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront visibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, soit :

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenade> ou

- à l'adresse email : defrichement-domaine-grenade@mail-registre-numerique.fr

- par correspondance, adressée, au Commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Selve 1, place Saint Antoine 33650 Saint Selve, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de **M. Eric LEBLANC** Directeur Commercial retraité désigné en Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de Saint Selve, selon le calendrier ci-après :

- **mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12 heures**

- **jeudi 04 avril 2024 de 15h00 à 18 heures**

- **vendredi 12 avril 2024 de 09h00 à 12 heures**

- **mardi 23 avril 2024 de 15h00 à 18 heures**

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Selve, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/ Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

SUD OUEST Jeudi 28 mars 2024



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade »

Une enquête publique est prescrite **du lundi 25 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de défrichement pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade » porté par la SAS DDG Bordeaux.

Le projet est soumis à enquête publique pour une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier concernant une surface de 26 ha 00 a 00 ca.

Le responsable du projet est la SAS DDG BORDEAUX - 19, cours de l'Intendance - 33000 Bordeaux - dossier suivi par Mme. Séverine DEGUILHEM Tél : 05 56 48 48 26 Mail : s.deguilhem@grisel.fr .

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable à la Mairie de Saint Selve aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront visibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, soit :

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenade> ou

- à l'adresse email : defrichement-domaine-grenade@mail.registre-numerique.fr

- par correspondance, adressée, au Commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Selve 1, place Saint Antoine 33650 Saint Selve, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de **M. Eric LEBLANC** Directeur Commercial retraité désigné en Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de Saint Selve, selon le calendrier ci-après :

- **mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12 heures**

- **jeudi 04 avril 2024 de 15h00 à 18 heures**

- **vendredi 12 avril 2024 de 09h00 à 12 heures**

- **mardi 23 avril 2024 de 15h00 à 18 heures**

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Selve, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le «Domaine de Grenade»

Une enquête publique est prescrite du lundi 25 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de défrichement pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le «Domaine de Grenade» porté par la SAS DDG BORDEAUX.

Le projet est soumis à enquête publique pour une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier concernant une surface de 26 ha 00 a 00 ca.

Le responsable du projet est la SAS DDG BORDEAUX - 19, cours de l'Intendance - 33000 BORDEAUX - dossier suivi par Mme Séverine DEGUILHEM Tél : 05 56 48 48 26 Mail : s.deguilhem@grisel.fr.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable à la Mairie de SAINT SELVE aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes publiques 2024».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront visibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, soit :

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenade>

ou

- à l'adresse email :

defrichement-domaine-grenade@mail.registre-numerique.fr

- par correspondance, adressée, au Commissaire enquêteur à la Mairie de SAINT SELVE 1, place Saint Antoine 33650 SAINT SELVE, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de Monsieur Eric LEBLANC Directeur Commercial retraité désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de Saint Selve, selon le calendrier ci-après :

- mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00

- jeudi 04 avril 2024 de 15h00 à 18h00

- vendredi 12 avril 2024 de 09h00 à 12h00

- mardi 23 avril 2024 de 15h00 à 18h00

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Selve, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications%20l%C3%A9gales).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L24EJ11251



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le «Domaine de Grenade»

Une enquête publique est prescrite du lundi 25 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de défrichement pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le «Domaine de Grenade» porté par la SAS DDG BORDEAUX.

Le projet est soumis à enquête publique pour une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier concernant une surface de 26 ha 00 a 00 ca.

Le responsable du projet est la SAS DDG BORDEAUX - 19, cours de l'Indépendance - 33000 BORDEAUX - dossier suivi par Mme Séverine DEGUILHEM
Tél : 05 56 48 48 26 Mail : s.deguilhem@grisel.fr.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable à la Mairie de SAINT SELVE aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques 2024».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront visibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, soit :

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenade>

ou

- à l'adresse email :

defrichement-domaine-grenade@mail.registre-numerique.fr

- par correspondance, adressée, au Commissaire enquêteur à la Mairie de SAINT SELVE 1, place Saint Antoine 33650 SAINT SELVE, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de Monsieur Eric LEBLANC Directeur Commercial retraité désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de Saint Selve, selon le calendrier ci-après :

- mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00

- jeudi 04 avril 2024 de 15h00 à 18h00

- vendredi 12 avril 2024 de 09h00 à 12h00

- mardi 23 avril 2024 de 15h00 à 18h00

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Selve, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde [www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications_légales).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

L24EJ11254



DDG BORDEAUX

19 COURS DE L'INTENDANCE
33000
BORDEAUX

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade »

Une enquête publique est prescrite

du lundi 25 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de défrichement pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade » porté par la SAS DDG Bordeaux.

Le projet est soumis à enquête publique pour une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier concernant une surface de 26 ha 00 a 00 ca.

Le responsable du projet est la SAS DDG BORDEAUX - 19, cours de l'Intendance - 33000 Bordeaux - dossier suivi par Mme. Séverine DEGUILHEM Tél : 05 56 48 48 26 Mail : s.deguilhem@grisel.fr .

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable à la Mairie de Saint Selve aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront visibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, soit :

- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenade> ou - à l'adresse email : defrichement-domaine-grenade@mail.re-gistre-numerique.fr - par correspondance, adressée, au Commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Selve 1, place Saint Antoine 33650 Saint Selve, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de

M. Eric LEBLANC Directeur Commercial retraité désigné en Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de Saint Selve, selon le calendrier ci-après :

- mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12 heures - jeudi 04 avril 2024 de 15h00 à 18 heures - vendredi 12 avril 2024 de 09h00 à 12 heures - mardi 23 avril 2024 de 15h00 à 18 heures

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Selve, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales. Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Deuxième annonce sur Sud-Ouest numérique du 28 mars 2024

<https://www.sudouest.fr/annonces-legales/2401003>



ANNONCES LÉGALES

RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DANS LE SUD-OUEST

Publiée le 28/03/2024 Avis administratifs et judiciaires Gironde
DDG BORDEAUX - 19 COURS DE L'INTENDANCE
33000 BORDEAUX

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de création
d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade »

Annonce sur le site NOTRE TERRITOIRE
<https://www.notre-territoire.com/enquete/325929>



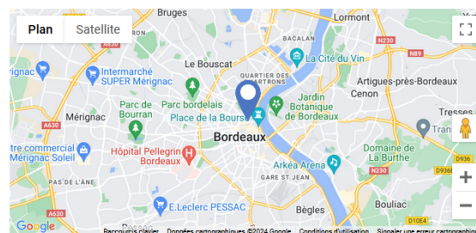
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **SAS DDG Bordeaux**
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade » Une enquête publique ...
[Lire >](#)

Accédez au registre dématérialisé :

[ACCEDER AU REGISTRE](#)

[COMMENTER LE PROJET](#)



Organisme demandeur : SAS DDG Bordeaux

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade »

Une enquête publique est prescrite du lundi 25 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de défrichement pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade » porté par la SAS DDG Bordeaux.

Le projet est soumis à enquête publique pour une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier concernant une surface de 26 ha 00 a 00 ca.

Le responsable du projet est la SAS DDG BORDEAUX 19, cours de l'Intendance 33000 Bordeaux dossier suivi par Mme.

Séverine DEGUILHEM Tél : 05 56 48 48 26 Mail : s.deguilhem@grisel.fr .

Pendant la période indiquée ci-dessus, Le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable à la Mairie de Saint Selve aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde <http://www.gironde.gouv.fr> rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtmspe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Ces observations seront visibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, soit : par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenadeou> à l'adresse email : defrichement-domaine-grenade@mail.registre-numerique.fr par correspondance, adressée, au Commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Selve 1, place Saint Antoine 33650 Saint Selve, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT Colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de M. Eric LEBLANC Directeur Commercial retraité désigné en Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de Saint Selve, selon le calendrier ci-après : mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12 heures jeudi 04 avril 2024 de 15h00 à 18 heures vendredi 12 avril 2024 de 09h00 à 12 heures mardi 23 avril 2024 de 15h00 à 18 heures A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Selve, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'Etat de la Gironde <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

<https://www.charentelibre.fr/annonces-legales/2401003>

Publiée le 28/03/2024 Avis administratifs et judiciaires Gironde
DDG BORDEAUX
19 COURS DE L'INTENDANCE
33000 BORDEAUX GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade »

Une enquête publique est prescrite du lundi 25 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve pour le projet de défrichement pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade » porté par la SAS DDG Bordeaux.

Le projet est soumis à enquête publique pour une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier concernant une surface de 26 ha 00 a 00 ca.

Le responsable du projet est la SAS DDG BORDEAUX - 19, cours de l'Intendance - 33000 Bordeaux - dossier suivi par Mme. Séverine DÉGUILHEM Tél : 05 56 48 48 26 Mail : s.deguilhem@grisel.fr .

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable à la Mairie de Saint Selve aux jours et heures d'ouverture, où le public pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2024 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Ces observations seront visibles sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'attention du Commissaire enquêteur, soit :
- par voie dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/defrichement-domaine-grenade> ou - à l'adresse email : defrichement-domaine-grenade@mail.re-gistre-numerique.fr - par correspondance, adressée, au Commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Selve 1, place Saint Antoine 33650 Saint Selve, siège de l'enquête publique, elles seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé à Direction Départementale des Territoires et de la Mer, cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT,

Colonel Honoraire de Gendarmerie, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur et de

M. Eric LEBLANC

Directeur Commercial retraité désigné en Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des procédures environnementales qualité de Commissaire enquêteur suppléant pour diligenter l'enquête publique sur ce projet. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la Mairie de Saint Selve, selon le calendrier ci-après :

- mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12 heures - jeudi 04 avril 2024 de 15h00 à 18 heures - vendredi 12 avril 2024 de 09h00 à 12 heures - mardi 23 avril 2024 de 15h00 à 18 heures

A la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Saint Selve, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales.

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer, par un arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale. Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales.

Nouveau

« L'essentiel de La Rép' » :
tous les soirs, une nouvelle
façon de découvrir l'actualité



ANNONCES LÉGALES

RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DANS LE SUD-OUEST

PUBLIÉE LE 28/03/2024

AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES

GIRONDE

DDG BORDEAUX

19 COURS DE L'INTENDANCE
33000
BORDEAUX
GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de défricher sur la commune de Saint Selve
pour
le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans
le « Domaine de Grenade »

<https://newwho.prod.larepubliquedespyrenees.fr/annonces-legales/2401003>

Annonce sur le site de la Mairie de Saint Selve

<https://www.saintselve.fr/informations/555-enquete-publique-defrichement>



Recherche...

Valider

ACCUEIL VOTRE MAIRIE SAINT SELVE & VOUS CADRE DE VIE COMMERCES / EMPLOI CULTURE & SPORT SOLIDARITE & SANTE
AGENDA21

Enquête Publique défrichement

Enquête
publique



Enquête publique sur le défrichement pour le projet de création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant
« Domaine de Grenade »

Ouverture d'une enquête publique du 25 mars au 23 avril inclus.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

<https://www.sudouest.fr/gironde/bordeaux/sud-gironde-la-creation-d-un-luxeux-complexe-hotelier-avec-golf-soumise-a-enquete-publique-19095195.php>

Réservé aux abonnés

Sud-Gironde : la création d'un luxueux complexe hôtelier avec golf soumise à enquête publique

Lecture 3 min

Accueil • Gironde • Bordeaux



Depuis 2022, le vaste Domaine de Grenade est passé entre les mains de la société Grisel Immobilier et du groupe Bayle. © Crédit photo : archives « 50 »

Les nouveaux propriétaires du Domaine de Grenade, à Saint-Selve, œuvrent à un ambitieux projet de création d'un golf adossé à un nouveau complexe hôtelier de luxe avec spa et piscines. La question du défrichement d'une partie du parc est soumise à enquête publique

Un nouveau chapitre de l'histoire du Domaine de Grenade, à Saint-Selve en Gironde, est en passe de s'ouvrir. Un ambitieux projet de création d'un golf adossé à un nouveau complexe hôtelier de luxe doit voir le jour sur ce site célèbre pour son parc extraordinaire et son château victorien. Le dossier est soumis à une enquête publique depuis lundi 25 mars (jusqu'au 23 avril) pour une demande d'autorisation de défricher une surface de 26 hectares. Le projet est porté par la société DDG Bordeaux, l'entité qui gère le domaine, propriété depuis 2022 de Grisel Immobilier et du groupe Bayle.

Situé à moins de 30 km au sud de Bordeaux, le Domaine de Grenade est un ovni patrimonial. D'abord par sa bâtisse de style anglais construite en 1859 par le baron Edmond de Carayon-Latour et son épouse Henriette de Châteaubriand. Puis par son parc, recouvrant 153 hectares de forêt avec des arbres remarquables, des jardins, plusieurs lacs et étangs ou encore la plus grande forêt de rhododendrons d'Europe (40 hectares) labellisée Jardins remarquables par le ministère de la Culture en 2008. L'ensemble avait été aménagé au XIXe siècle par le paysagiste Eugène Bülher à qui l'on doit aussi le Parc bordelais.



Le château victorien du Domaine de Grenade construit en 1859 par le baron Edmond de Carayon-Latour et son épouse Henriette de Châteaubriand.

Deux restaurants

C'est dans ce superbe écrin qu'un parcours de golf de 18 trous et de tout niveau de compétition doit être créé. L'hôtel de 60 chambres spa-piscines 5 étoiles a déjà obtenu le permis de construire. Sur 2 500 m² au sol et sur trois niveaux, l'ensemble sera érigé à la place de l'ancien « chapiteau ». Il comptera deux restaurants dont un bistronomique et un gastronomique. Les spectaculaires écuries, dix corps de bâtiment en briques rouges et pierres blanches, accueilleront le club house du golf. Une soixantaine d'emplois sont annoncés pour permettre l'exploitation du complexe.

Souvent accusé d'être un gros consommateur d'eau et d'intrants dans les sols pour le plaisir de quelques privilégiés, le golf n'est pas la pratique la plus appréciée des défenseurs de l'environnement. Un écueil que souhaitent éviter les promoteurs du projet de Saint-Selve.

Ainsi, « la largeur des fairways est volontairement limitée à 20-35 m pour limiter le déboisement », est-il notifié dans le dossier présenté à l'avis du public. Le projet se veut aussi économe en ressource en eau. « Les ressources en eau sur le site sont suffisantes pour satisfaire les besoins d'arrosage du golf et du parc. En cas de déficit important en période estivale, seuls les greens seront arrosés, soit moins de 1 hectare. »



Plusieurs étangs et lacs agrémentent le parc, avec des enjeux de protection de ressource en eau pour arroser le green.
Archives Axelle Maquin-Roy

Incidence sur la biodiversité

Le golf sera certifié Ecocert. Cela signifie par exemple un engagement qu'aucun prélèvement par forage dans la nappe ne sera réalisé, aucun recours à l'eau potable pour l'arrosage ou encore l'utilisation d'intrants labellisés agriculture biologique. Par ailleurs, le complexe disposera de multiples sources d'énergie renouvelable et même d'un méthaniseur pour traiter les déchets verts et alimentaires.

Un peu moins enthousiaste que les promoteurs, l'Autorité environnementale souligne dans son avis que « le projet présente des enjeux forts en matière de biodiversité ». L'instance relève que l'étude d'impact n'identifie pas de manière satisfaisante « les incidences du projet sur le milieu naturel ». « L'affirmation selon laquelle une dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire reste à démontrer », cingle l'Autorité.

Si le projet voit le jour à l'horizon 2027, il complétera l'offre au sud de Bordeaux entre le golf de Villenave-d'Ornon et le golf du Sauternais à Saint-Pardon-de-Conques.

La municipalité approuve

Du côté de la mairie de Saint-Selve, on applaudit l'arrivée du complexe hôtelier et du golf. « Ce projet semble cohérent avec le respect du lieu et de l'environnement », commente Nathalie Burtin-Dauzan, la maire de Saint-Selve. Un premier projet proposé à la municipalité par d'autres investisseurs en 2016 avait été retoqué par les élus. « Il prévoyait la construction de villas dans le parc, cela ne nous convenait pas. Les nouveaux propriétaires travaillent avec un spécialiste des golfs écologiques qui consomment peu d'eau », défend désormais Nathalie Burtin-Dauzan. Les élus ont modifié le plan local d'urbanisme pour autoriser l'aménagement du golf mais sans permettre de nouvelles constructions. « C'est un projet extrêmement intéressant pour le territoire avec beaucoup de retombées économiques et de l'emploi ».

La maire est aussi rassurée par le maintien de l'accès au public de la partie Jardin remarquable. « Le domaine restera ouvert, c'est essentiel pour les habitants qui y sont très attachés. »

<https://www.sudouest.fr/gironde/bordeaux/sud-gironde-la-creation-d-un-luxeux-complexe-hotelier-avec-golf-soumise-a-enquete-publique-19095195.php>

<https://news.dayfr.com/local/3597570.html>

News Day FR > الأرشيف > Local

News·dayFR

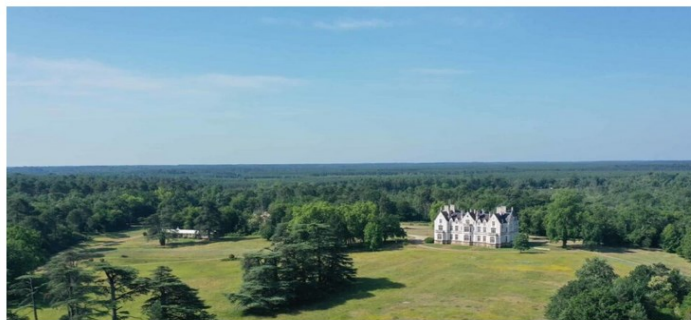
la création d'un complexe hôtelier luxueux
avec golf soumise à enquête publique

<https://www.guide-tourisme-france.com/VISITER/domaine-grenade--saint-selve-4723.htm>



Golf, hôtel 5 étoiles, SPA... Ce domaine de Gironde en pleine transformation va devenir majestueux

A Saint-Selve (Gironde), près de La Brède, le Domaine de Grenade, un site remarquable, est en pleine rénovation. Bientôt, découvrez SPA, hôtel, golf...
Visite des lieux.



Hôtel, SPA, golf... Voici le beau projet du Domaine de Grenade à Saint-Selve, près de La Brède en Gironde - Le Républicain Langon Publié le 11 Déc 2023

Abritant la plus grande forêt de rhododendrons d'Europe et classé « Jardin remarquable », le Domaine de Grenade, à Saint-Selve (Gironde), appartient à la société Grisel et le groupe Bayle, entreprises bordelaises spécialisées dans l'immobilier et le meuble, on y retrouve la Maison de Grenade. Aujourd'hui, ils ont un énorme projet.

Bâti de charme, parfaitement intégré au cœur du domaine, elle est destinée à accueillir tous les types d'évènements, publics ou privés, du salon professionnel au séminaire en passant par les mariages et cocktails. 199 personnes peuvent y être accueillies. En attendant de proposer le SPA, l'hôtel 5 étoiles, deux restaurants, et un énorme golf 18 trous...

Un futur resort haut de gamme incluant un golf

Le projet se veut ancré dans une dynamique locale : « Nous voulons un établissement tourné vers la population. Tout le monde connaît le Domaine de Grenade mais personne ne vient à l'intérieur. On a un domaine fabuleux et on a envie de faire revivre ce domaine. » affirme Séverine Deguilhem.

Le Domaine de Grenade annonce ainsi la construction d'un resort haut de gamme, vert, ouvert aux locaux comme aux touristes internationaux.

Le projet prévoit une rénovation ambitieuse avec la construction d'un hôtel 5 étoiles doté d'une soixantaine de chambres, mais aussi un pôle comprenant deux restaurants, un gastronomique et une brasserie, un spa et enfin un golf 18 trous.

Les permis de construire déjà obtenus

Le permis de construire pour l'hôtel a déjà été obtenu ; les autorisations pour le golf sont bien engagées. Le projet est donc très avancé et la première pierre devrait être posée en 2025 pour une ouverture prévue en 2027.

Un développement éco-responsable

« On peut faire un projet touristique intégré à l'environnement. » insiste Séverine Deguilhem, avec entre autres l'utilisation d'énergies vertes pour l'ensemble de l'établissement.

Géothermie, photovoltaïque ou encore méthanisation pour les déchets verts comme ceux des futures cuisines sont actuellement à l'étude.

Quid du golf ?

Le Groupe Grisel prévoit de créer un golf haut de gamme, façon country club, afin de cibler commercialement la communauté des amateurs de golf pour donner du dynamisme à l'ensemble du complexe.

Le projet est conforme aux normes environnementales les plus exigeantes, et les autorisations déjà obtenues. Il sera labellisé Ecocert et RSE, et fera également l'objet d'un partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle.

« Le golf était déjà inscrit dans le PLU, en zone NG, bien spécifique. On ne fait qu'exploiter ce zonage. » nous informe Séverine Deguilhem. On ne va pas faire un golf à l'américaine où on rase tout. Là on pose le projet sur l'existant, c'est presque chirurgical. ».

Une centaine d'emplois en perspective

« Ce projet va apporter la création d'au moins une centaine d'emplois. On pense également à loger les saisonniers. » affirme Séverine Deguilhem.

Un tel établissement dynamisera nécessairement le territoire, avec notamment des recrutements prévus pour l'ensemble des pôles : golf, hôtellerie, brigade et personnel de salle pour la restauration, etc.

Enfin, au niveau des travaux comme des partenariats, le groupe Grisel se tourne vers les entreprises locales, développant dès maintenant des initiatives comme la plantation de chênes truffiers ou l'installation de ruches d'un apiculteur saint-selvais, descendant des personnes qui ont construit le château. La boucle est bouclée ! avec Marie Armellin

autre information : <https://golffexpertiseconseil.fr/portfolio/golf-resort-de-grenade/>

PROCÈS-VERBAL
DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS ET OBSERVATIONS
formulées par le public et les associations,
ou soulevées par le commissaire enquêteur

OBJET : Enquête préalable à la demande d'autorisation environnementale pour le défrichage d'un terrain en vue de réaliser un Golf sur le domaine de Grenade à Saint Selve

Références : article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 26 février 2024 et article R.123-18 du code de l'environnement.

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars au 23 avril 2024, nous établissons une synthèse sur le déroulement de l'enquête pour informer le porteur du projet, en l'occurrence le représentant de la SAS DDG BORDEAUX, Maître d'ouvrage, et recueillir le cas échéant ses observations.

Questions soulevées par le public :

- 1.- Bien vouloir chiffrer le nombre d'arbres qui vont être abattus ?
- 2.- Est-il prévu d'en replanter en même nombre voire plus que ce qui sera détruit ?
- 3.- Quel sera l'impact en termes de rejet de CO2 puisqu'une partie des arbres va être coupée et qu'est-il prévu de mettre en place pour compenser cela ?
- 4.- Quel sera l'impact pour la vie et la reproduction de la faune ?
- 5.- Il est noté qu'une enquête sera menée avant l'abattage des arbres. Par quel organisme ? Qui prendra la décision ? Sur quels critères ?
- 6.- On veut construire un golf alors qu'il y en a déjà un nombre important sur le secteur. Y a-t-il une réelle demande pour ce nouveau golf ?
- 7.- Selon les estimations, le golf absorbera-t-il autant de CO2 que la forêt et la lande actuelles ?
- 8.- En cas de forte sécheresse comme nous en avons déjà connues, si vos réserves d'eau sont épuisées, pouvez-vous certifier que vous n'aurez pas recours au réseau d'eau potable ?
- 9.- Il est prétendu qu'en retenant l'eau dans vos réserves, vous favorisez l'assèchement de toute une nature, faune, flore, biodiversité en aval. Des études sur ce sujet ont-elles été faites ?
- 10.- Comme le prétendent certains contributeurs, est-il prouvé que les golfs sont une aberration écologique car très gourmands en eau ?

11.- Le défrichement va-t-il immanquablement perturber la faune présente sur les lieux ?

Observations d'ordre général :

12.- Selon vous, le défrichement des 25,5 ha du Domaine de Grenade va-t-il détruire l'état boisé du terrain et mettre fin à sa destination forestière, ou alors l'apparenterez-vous à des travaux de débroussaillage dans le cadre de la prévention des feux de forêts ?

13.- La réactivation du domaine de Grenade va entraîner un afflux de véhicules. Avez-vous estimé dans vos prévisions le nombre de personnes qui pourraient, dans une journée, visiter le domaine, jouer au golf, ou venir dans vos restaurants ?

14.- Le projet se veut aussi économe en ressource en eau comme indiqué dans le dossier. Allez-vous aménager une autre retenue d'eau comme indiqué dans le dossier ou augmenter les quantités retenues sur les plans d'eau existants en surélevant les chaussées.

15.- la MRAe considère que l'affirmation, dans le dossier, selon laquelle une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats n'est pas nécessaire, reste à démontrer. Quels sont vos arguments, sachant que vous avez cependant déposé un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ?

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le Maître d'ouvrage, la SAS DDG BORDEAUX, 19, cours de l'Intendance à BORDEAUX, en la personne de Madame Séverine DEGUILHEM, afin de lui communiquer les observations recueillies et consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

La SAS DDG dispose d'un délai de quinze jours, à l'issue de cette rencontre avec le commissaire enquêteur pour produire, le cas échéant, des éléments de réponse.

Fait et clos le vingt-six avril deux mil vingt-quatre.

Je reconnais avoir reçu le
26/04/2024
la synthèse des observations
écrites et orales du public.

SAS DDG
Porteur de projet

Le commissaire enquêteur,
Jean Daniel ALAMARGOT



Destinataire :
SAS DDG
19 Cours de l'Intendance
33064 Bordeaux Cedex
s.deguilhem@grisel.fr



ENQUETE PUBLIQUE
Défrichement sur le domaine de Grenade

MEMOIRE EN REPONSE

au procès-verbal de synthèse
du commissaire enquêteur sur les observations du public

- Les questions formulées par le commissaire enquêteur sont en noir.
- Les réponses apportées par la SAS DDG sont en bleu.

Questions soulevées par le public :

1.- Bien vouloir chiffrer le nombre d'arbres qui vont être abattus ?

Il n'y a pas de comptage précis mais si on considère environ 8 /10 arbres adultes par hectare on trouve environ 200 à 250 sujets.

Sachant que de multiples arbres remarquables ont été recensés dans l'emprise du projet. Les coordonnées GPS de ces arbres ont été relevées afin de les préserver dans le futur projet.

2.- Est-il prévu d'en replanter en même nombre voire plus que ce qui sera détruit ?

Oui, conformément à la réglementation environnementale.

3.- Quel sera l'impact en termes de rejet de CO2 puisqu'une partie des arbres va être coupée et qu'est-il prévu de mettre en place pour compenser cela ?

Le parc n'étant plus entretenu depuis longtemps, les arbres compensés stockeront, pour leur croissance davantage de CO2 que les arbres sénescents. Le bilan carbone sera donc globalement amélioré.

4.- Quel sera l'impact pour la vie et la reproduction de la faune ?

Déplacements vers la zone boisée maintenue sur plus de 80 hectares et maintien dans les lisières. Les surfaces de jeu du parcours ne représentent que 25 ha sur les 153 ha du Domaine (soit 16%).

Un plan de création de corridors de biodiversité est prévu sur le parcours vers les zones boisées du parc afin de favoriser les liaisons faune / flore.

5.- Il est noté qu'une enquête sera menée avant l'abattage des arbres. Par quel organisme ? Qui prendra la décision ? Sur quels critères ?

*Elle sera menée par le Paysagiste de l'opération **ATEL Pii** et les naturalistes **Société Ectare** notamment pour les chiroptères et insectes des cavités des troncs. Les critères retenus sont ceux de l'autorité environnementale.*

6.- On veut construire un golf alors qu'il y en a déjà un nombre important sur le secteur. Y a-t-il une réelle demande pour ce nouveau golf ?

Ce secteur géographique est sous représenté en nombre d'équipements golfs et tourisme. La demande est très forte concernant les pratiquants locaux ainsi qu'en ce qui concerne la clientèle touristique.

Ce projet, n'est pas qu'un golf, il s'agit d'un projet tourisme, projet de développement durable, souhaité par les Collectivités du territoire. Il répond aux objectifs de la déclaration de projet réalisée lors de la mise en compatibilité du PLU (traduite par la mise en place d'un zonage Ng).

7.- Selon les estimations, le golf absorbera-t-il autant de CO2 que la forêt et la lande actuelles ?

L'espace golf est totalement végétalisé et les intrants seront de la classe AB (agriculture biologique). L'absorption de CO2 perdurera sur cet espace.

8.- En cas de forte sécheresse comme nous en avons déjà connues, si vos réserves d'eau sont épuisées, pouvez-vous certifier que vous n'aurez pas recours au réseau d'eau potable ?

En cas de situation de sécheresse intense, les golfs sont soumis aux obligations de restrictions préfectorales : diminution ou interdiction d'arrosage.

Dans les situations de fortes restrictions, le golf n'arrosera que la surface des 18 greens et non l'ensemble de la surface jeu. Cela ne représente qu'environ 1 hectare (l'équivalent d'un terrain de football).

Nous confirmons que le golf ne consommera aucune eau du réseau d'eau potable et ne procédera à aucun forage dans la nappe phréatique.

9.- Il est prétendu qu'en retenant l'eau dans vos réserves, vous favorisez l'assèchement de toute une nature, faune, flore, biodiversité en aval. Des études sur ce sujet ont-elles été faites ?

L'absence d'entretien du Domaine et de son système hydrographique engendrait l'inondation de terrains voisins situés en aval.

La seule retenue d'eau créée, collectera les eaux en période hivernale et régulera cet écoulement sans les stopper. Le plan d'eau est équipé d'un système de surverse, afin de conserver un équilibre hydrographique.

10.- Comme le prétendent certains contributeurs, est-il prouvé que les golfs sont une aberration écologique car très gourmands en eau ?

L'étude d'impact traite ce sujet sur 16 pages, dans le détail de la page 233 à 250l. Extrait :

L'eau, gestion de la ressource :

Nous prévoyons la réduction de 30 à 40 % de la consommation de l'eau pour le golf, par rapport aux standards habituels de la région.

Les actions mises en œuvre :

- Limitation des surfaces arrosées, réduite aux surfaces minimales de jeux,*
- Sélection de gazons à faible consommation d'eau (Cynodon ou Bermuda) et plus résistants (même s'ils jaunissent un peu en hiver !),*
- Recours aux nouveaux arroseurs, couplés à une station météo pour un arrosage beaucoup plus précis et économe,*
- Utilisation et recyclage des eaux de ruissellement du site, et des Systèmes Historiques de drainage du domaine,*
- Aucun prélèvement par forage dans les nappes,*
- Aucun recours à l'eau potable pour le golf,*
- Limitation drastique de l'arrosage en période de sécheresse, arrosage limité aux greens, soit une surface de moins de 1 ha sur les 24 ha du parcours de golf.*
- Contribution du golf à la lutte contre les incendies, accès pompiers à l'étang et aux lacs tampons.*

Les principes d'utilisation de la ressource en eau

- On constate que tous les plans d'eau existaient en 1947 (donc avant la loi sur l'eau de 1992), ils ont fait l'objet d'une régularisation.*
- L'alimentation en eau du golf s'appuie exclusivement sur les eaux issues des ruissellements du système hydraulique interne du domaine de la fin du XIX e , captées par les fossés du domaine sur 153 hectares et avec les ressources des plans d'eau existants (entre 113 000 et 178 000 m3) sans utilisation pour l'arrosage des eaux des puits ou des forages.*
- **Le stockage non permanent pour l'arrosage se fera à partir de 1 nouveau bassin de stockage à ciel ouvert étanche (surface de 5588 m2 , volume environ 27 784 m3) avec un débit de fuite adapté pour éviter d'assécher les terrains en aval, l'alimentation se fera par les fossés aériens étanchés par de l'argile du site. (Cf détails page suivante)***

11.- Le défrichement va-t-il inmanquablement perturber la faune présente sur les lieux ?

Oui, uniquement pendant la période de travaux. Sinon comme indiqué page 330 de l'étude d'impact :

- **Les sites recensés de flore patrimoniale ont été évités et contournés dans les parcours et strictement protégés***
- Concernant la faune protégée autre que les chiroptères (cf paragraphe précédent)*
- Les points de contact avec la faune patrimoniale aviaire ont été contournés autant que possible (fauvette pitchou, chardonneret élégant, serin ciné, tarier pâtre, gobe-mouche gris, engoulevent, pic noir, faucon crecerelle) la protection stricte des 110 hectares boisés du reste du domaine est une garantie pour l'avifaune nicheuse comme le bouvreuil pivoine.*

- Les points de contact avec l'herpetofaune (crapaud, grenouille, triton, salamandre) ont été préservés avec la protection des berges de tous les plans d'eau existant et des zones humides.
- Les sites à entomofaune font aussi l'objet d'un maximum d'éloignement des parcours (Agrion de mercure, damier de sussice, lucane, grand capricorne, leste) avec notamment la protection, comme pour les chiroptères, de tous les arbres à cavités.

Observations d'ordre général :

12.- Selon vous, le défrichement des 25,5 ha du Domaine de Grenade va-t-il détruire l'état boisé du terrain et mettre fin à sa destination forestière, ou alors l'apparenterez-vous à des travaux de débroussaillage dans le cadre de la prévention des feux de forêts ?

Il s'agit d'un défrichement sélectif permettant de maintenir les sujets remarquables et les arbres à cavités (insectes et chauve-souris). Cf réponse à la question 1

Le Domaine est historiquement un parc paysagé, qui se trouvait menacé faute d'entretien ces dernières décennies. Le projet permettra de l'entretenir à nouveau. Le Domaine n'a jamais eu vocation à être dédié à l'activité d'exploitation forestière.

La création des golfs préserve des couloirs coupe-feu. L'accès des pompiers est garanti par le projet, qui maintient les pistes DFCI et les plans d'eau existants et le nouveau. Cette facilité concerne le Domaine et le territoire.

13.- La réactivation du domaine de Grenade va entraîner un afflux de véhicules. Avez-vous estimé dans vos prévisions le nombre de personnes qui pourraient, dans une journée, visiter le domaine, jouer au golf, ou venir dans vos restaurants ?

Le flux véhicule a été étudié dans le cadre de l'aménagement du « tourne à gauche » prévu par le CRD à l'entrée du projet (cf. PC de l'hôtel). Il ressort ce qui suit :

	<i>Basse saison : nbre de véhicules/jour</i>	<i>Haute saison : nbre de véhicules/jour</i>	<i>Évènement exceptionnel Séminaire / trophée Golf : nbre de véhicules/jour</i>
<i>TOTAL toutes activités : hôtel-restaurant-golf-personnel</i>	180	300	380

14.- Le projet se veut aussi économe en ressource en eau comme indiqué dans le dossier. Allez-vous aménager une autre retenue d'eau comme indiqué dans le dossier ou augmenter les quantités retenues sur les plans d'eau existants en surélevant les chaussées.

Oui, nous allons aménager un nouveau bassin pour stocker les eaux de ruissellement déjà captées sur le site.

Aucun des réseaux ou écoulements du Domaine de GRENADE n'alimente directement le Gat Mort ou l'un de ses affluents, le système hydrographique historique issu du ruissèlement des eaux superficielles est totalement interne au domaine.

15.- la MRAE considère que l'affirmation, dans le dossier, selon laquelle une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats n'est pas nécessaire, reste à démontrer. Quels sont vos arguments, sachant que vous avez

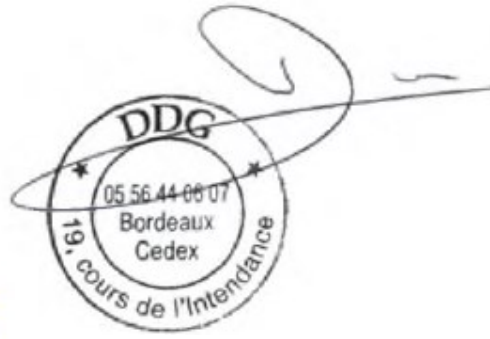
cependant déposé un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ?

Un Dossier de Dérogation des espèces protégées a été déposé le 22 décembre 2023 auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine en conformité avec la réglementation environnementale. Il est en cours d'instruction.

SAS DDG

19 Cours de l'Intendance
33064 Bordeaux Cedex
s.dequihem@grisel.fr

Destinataire :
Monsieur Jean Daniel ALAMARGOT,
Commissaire enquêteur
daniel.alamargot@gmail.com



Reçu le 26.04.2024

alamargot

Photos de l'affichage en Mairie et sur le Terrain

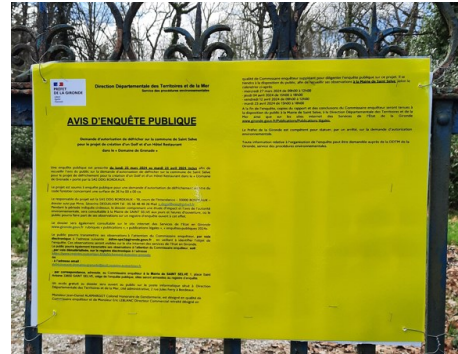
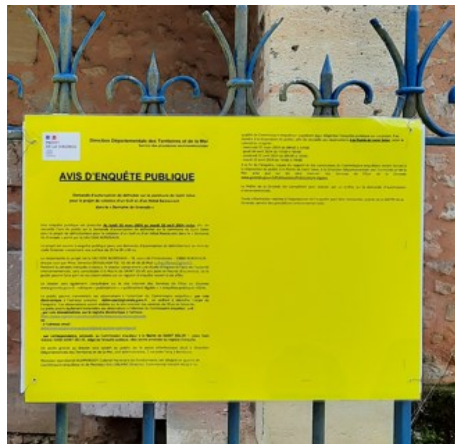


Photo du panneau numérique affiche à l'entrée secondaire du domaine



À l'entrée principale



Sur le panneau de la Mairie



Sur la porte de la salle de réception du public

DEPARTEMENT
DE
LA GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE SAINT-SELVE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 23

Membres en exercice : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 03 mai 2024,

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vendredi trois mai, à dix-neuf heures et zéro minute,
Le Conseil municipal, convoqué le 26 avril 2024, s'est assemblé, salle de Ludovic
de Villeneuve, sous la Présidence de Madame Nathalie BURTIN-DAUZAN, Maire

Membres composant le Conseil Municipal.....	23
Membres en exercice.....	23
Membres présents.....	17
Membres absents ou représentés.....	6

La séance est ouverte 19h00.

Étaient présents : Mme Nathalie BURTIN DAUZAN, M. Jean-François BORDELAIS, M. AUNOS, Mme Catherine BETEN-COURT, M. Mathieu FANJUL, M. Alain MORENO, M. Robert PARIS, Mme Maryse DONATEM., Patrick BERCIS, Mme Emmanuelle CARRERE-PAYET, M. Cédric CHAMPAGNE, Mme Françoise MOUNIER, M. Francis GUIONIE, M. Quentin GARCIA, Mme Céline VIDAL DE SOUSA, M. Vincent LALANDE, Mme Céline DE ARAUJO.

Absents représentés : Mme Jennifer NAVARRO, pouvoir à Mme Le Maire,
Mme Fanny VIGNOLLES, pouvoir à Mme Catherine BETENCOURT,
Mme Jennifer EMBOULAS, pouvoir à M. Patrick BERCIS,
Mme Laetitia PIEL, pouvoir à Mme Françoise MOUNIER,
M. Pierre CORREIA, pouvoir à Monsieur Arnaud AUNOS,
M. Franck REYNE, pouvoir à M. Jean-François BORDELAIS.

Délibération n°2024-DEL-027

Objet : Avis sur l'enquête publique portant défrichement du domaine de Grenade.

Le Conseil municipal de Saint-Selve,

Vu les articles L. 2312-1 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R122-2 et R.181-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2024 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 21 février 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Conseil municipal, daté de ce jour, effectuant un rappel historique du domaine, rappelant la constitution du dossier de permis d'aménager et précisant que le projet global concerne l'aménagement touristique d'un golf et hôtel-restaurant sur le domaine de Grenade composé d'un golf 18 trous (avec club-house dans les anciens communs du château et parking de 49 places) et d'un hôtel de 60 chambres sur les fondations de l'ancien équipement événementiel. ;

Considérant que le terrain d'assiette étant supérieur à 10 ha, le projet est soumis à évaluation environnementale (ou étude d'impact) ;

Considérant qu'une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 25 mars 2024 au 23 avril 2024, pour une durée d'un mois ;

Considérant que ce projet étant soumis à autorisation environnementale, Monsieur le Préfet de la Gironde appelle le Conseil municipal de la ville de Saint Selve à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales ;

Considérant qu'une enquête publique est diligentée sur le permis d'aménager pour le projet touristique de golf et hôtel-restaurant sur le domaine de Grenade du 02 avril 2024 au 03 mai 2024.

Considérant que d'un point de vue réglementaire, l'analyse montre que le site du projet donc du défrichement est conforme aux documents d'urbanisme le régissant ;

Considérant que les impacts indirects liés au défrichement à savoir sur le sol, l'hydrographie locale, le cadre paysager, la qualité de l'air, le bruit, le risque inondation, feux de forêt et autres projets cumulés, feront l'objet de recommandations du commissaire enquêteur dans un rapport ;

Considérant que :

L'organisation de l'enquête a été réalisée selon les règles en vigueur et que le dossier d'enquête était complet, Le porteur de projet et la commune se sont rendus disponibles et ouverts à toute demande du commissaire enquêteur,

Le projet permettra de préserver un élément du patrimoine important de la commune (château et parc fleuri classé remarquable),

Les investissements consentis sécuriseront la pérennité des bois et landes du domaine, L'analyse globale des documents, remarques et observations ne démontre pas une incompatibilité avec les règlements et documents d'urbanisme,

La commune dans la réalisation de son nouveau PLU approuvé en décembre 2019, s'est voulue vertueuse en supprimant 54 ha de zones constructibles (Soit 770 maisons potentielles).

Le projet devra se conformer à la Loi Climat et Résilience d'août 2021, ainsi qu'aux décrets d'application.

Oùï le rapporteur en son exposé, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De rendre un avis favorable à la demande de défrichement portant sur 26 ha dans le cadre du projet touristique de golf et hôtel-restaurant sur le domaine de Grenade, sur la Commune de Saint Selve.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de Gironde.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Gironde, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville publiée sur le site internet de la Commune (<https://www.saintselve.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture de Gironde

Affiché le

Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Pour le Maire et par délégation
Jessica GUEGUEN
Secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance

Catherine BETENCOURT

Le Maire

Nathalie BURTIN-DAUZAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de Saint Selve certifie que le public a été tenu informé de l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de défrichement pour la création d'un Golf et d'un Hôtel Restaurant dans le « Domaine de Grenade » sur la commune de SAINT SELVE.

L'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie de Saint Selve à l'emplacement habituellement réservé à cet effet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

A, Saint Selve

le, 3 Mai 2024

Le Maire,

Nathalie BURTIN DAUZAN
Maire de SAINT-SELVE



Département de la Gironde
Commune de SAINT SELVE

TABLEAU DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

***Demande d'autorisation environnementale
pour le défrichage d'un terrain en vue de réaliser
un Golf sur le domaine de Grenade à Saint Selve***



Le château de Grenade au milieu de son parc (photo CE)

Quatrième partie du rapport d'enquête
publique (pages 71 à 75)

L'enquête a été effectuée du 25 mars au 23 avril 2024

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

DIVERS	POLLUTION - CIRCULATION	BIODIVERSITE	PRESERVER LES ARBRES	CONTRE L'ARROSAGE	NON A L'ARTIFICIALISATION	NON AU DEFRIchement	DEFAVORABLE	FAVORABLE	
8	6	8	8	9	10	10	12	1	Résumé des principaux thèmes exposés dans chaque observation rédigée sur le registre numérique sur les registres d'enquête publique ou adressée par courrier ou courriel au commissaire enquêteur.
Somme totale des occurrences									
TOUTES CONTRIBUTIONS SUR REGISTRE PAPIER, SUR REGISTRE NUMÉRIQUE OU ADRESSÉES PAR COURRIER POSTAL									
									<p>@1 - 25/03/2024 10:14 – Aurélien 33650 Saint Selve</p> <p>Selon l'article L341-1 du Code forestier, On entend par défrichement toute opération volontaire ou involontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.</p> <p>Dans le cadre du projet présenté, nous serions dans le cas d'un défrichement indirect, à savoir que ces travaux auront pour finalité l'artificialisation de 25.5 Ha dans le but d'y réaliser un parcours de Golf de 18 trous.</p> <p>L'article 191 de la Loi Climat et Résilience nous dit « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les 10 années précédant cette date. »</p> <p>Sur la Commune de Saint-Selve, du point de vue de la Zone d'artificialisation nette (ZAN), sur un territoire de 1 781 Ha, sur la période 2009 à 2021, nous avons déjà mobilisé 56,7 ha, soit une moyenne de 4,4 Ha par an. Nous avons en effet accueilli sur notre territoire des projets immobiliers conséquents sur cette période, avec un pic important observé sur la période 2015-2016 qui doit représenter les réalisations de la résidence Kaufman dans le centre Bourg et plus haut, celle d'une arial portée par le promoteur Jean Berrin, vers Larnavey.</p> <p>Selon la loi susmentionnée, nous devrions réduire de moitié notre ZAN d'ici les 7 prochaines années à venir. Ainsi, une estimation de notre trajectoire nous indique que nous aurions déjà consommé, sans compensation, 28,9 ha entre 2011 et 2020 (2,9 ha par an). Ce qui porte à 14,5 ha notre Zone d'artificialisation nette, à ne pas dépasser, entre 2021 et 2030 soit un rythme soutenable de 1,4ha par an.</p> <p>Si l'artificialisation des sols continue au rythme identifié en 2021 sur la commune de Saint-Selve, sans parler du projet de Golf en particulier, nous devrions déjà atteindre les 45 Ha de ZAN à compenser en 2027 !</p> <p>A savoir que le territoire est également menacé par d'autres projets d'envergure tels que l'installation d'une Base de vie SNCF de plus de 50 Ha sur notre commune (même si dans un 1er temps, cette base ne compte pas dans la ZAN, la SNCF compterait l'utiliser comme locaux de maintenance de ces lignes LGV par la suite : elle représenterait une artificialisation supplémentaire de notre sol, dans la mesure où une coupe rase sera alors nécessaire).</p> <p>En conclusion, cette zone à défricher en vue d'une artificialisation n'est pas soutenable sur notre commune, ni sur le territoire de la communauté de communes de Montesquieu, au regard de la loi climat et résilience et des objectifs donnés concernant notre ZAN et des "Grands projets imposés" à venir (LGV, Horizoo notamment). Les mesures de compensation présentées sont très largement insuffisantes (cela semble également être l'avis de la MRAE selon ses dernières conclusion présentées dans le dossier d'enquête publique), même si elles cherchent à donner des gages concernant la préservation de la biodiversité (nous y reviendrons dans la prochaine enquête environnementale portant sur la réalisation du projet de complexe hôtelier/Golf), elles ne nous donnent pas suffisamment d'indications précises, chiffrées sur la préservation des sols et de l'espace forestier.</p> <p>Si des travaux d'entretien seraient à réaliser sur ces parcelles, déjà déclassées (au niveau du PLU) pour un niveau de protection moindre en 2016, contre l'avis de l'autorité environnementale, ces travaux relèveraient plus raisonnablement d'un débroussaillage dans le cadre de la prévention des feux de forêts, afin de ne pas menacer leur vocation forestière.</p> <p>Sources des données : Mon diagnostic artificialisation, site mis à disposition par Le Gouvernement.</p> <p>@2 - 25/03/2024 10:38 – Aurélien 33650 Saint Selve</p> <p>Concernant ma contribution précédente, ZAN signifie bien "Zéro artificialisation nette" et non "zone d'artificialisation nette". Cependant le raisonnement est le même et, pour ma démonstration et mon commentaire, le terme de Zone d'artificialisation semblait mieux illustrer mon propos.</p>
		1	1	1	1	1	1	1	<p>@3 - Le 25/03/2024 à 15h51 HERVE Nathalie 33600 PESSAC</p> <p>L'avis de la MRAE devrait être suffisant pour retoquer le projet qui est un contresens écologique à l'époque du réchauffement climatique, où la protection de la biodiversité et des arbres existants est fondamentale.</p> <p>Sans parler de la raréfaction de l'eau (raréfaction que l'on constate déjà en plein hiver de l'autre côté de la frontière ou même en France dans le Sud Est aujourd'hui) et qui ne va hélas pas s'arranger si on continue des projets mortifères comme celui-là.</p> <p>Je comprends que certaines personnes trouvent difficiles de devoir changer leurs habitudes mais cela arrivera, autant que cela se fasse de façon collective.</p> <p>La planète brûle (ici en 2022 mais aussi partout ailleurs : Canada, Chili, Grèce, Australie...)</p> <p>On ne peut faire comme si c'était des points de détails ou des faits divers.</p> <p>Donc non à projet et ce défrichement.</p>
	1	1	1	1	1	1	1	1	<p>1 registre papier – le 4/04/2024 Frédéric BERTRAND Saint Selve – document dactylographie de 2 pages inséré dans le registre d'enquête en Mairie de Saint Selve.</p> <p>Sans conviction quant à la démarche de ce type d'enquête considérant qu'il n'y a que les personnes motivées qui y participent !</p> <p>Je refuse le défrichement d'une zone naturelle dans un parc pluri centenaire pour la création d'un golf au Château de Grenade pour les raisons suivantes</p> <p>Un golf de J8 trous fait en moyenne 50 hectares, les promoteurs prévoient le défrichement de 25 hectares or la surface de prairie face au château fait 7 hectares source Géoportail donc le défrichement sera par conséquent plus conséquent ou masqué par des coupes qui permettent d'envoyer la balle d'un point à l'autre</p>

										<p>Il existe déjà 4 golfs à proximité et 20 en Gironde 1 de plus me paraît être un projet du siècle dernier pour une poignée de personne La création d'un plan d'eau semble une bonne idée mais il y a déjà 2 étangs sur le parc, ce plan d'eau n'est pas pour les beaux yeux des batraciens peut être pour amuser les joueurs à tirer dans l'eau comme au golf de Villenave qui a pour conséquence la perturbation des espèces sauvages et une bêtise sans nom d'autant qu'il faut un filet pour récupérer les balles qui détruit faune et flore A propos de la faune, ils désirent préserver celle-ci, c'est une blague, vous voyez des animaux sur les greens ? Non ! Ils sont rejetés avec la plus grande détermination : destruction de la pelouse, danger pour les joueurs, cout de maintenance, etc c'est un sport ? de nature sans la nature ! Les plans d'eau : croyez-vous que les résidents vont apprécier le bruit des batraciens le soir dans les étangs quand on paye une chambre 200ou 300 € c'est pour dormir pas pour être dérange Toujours les plans d'eau : les moustiques ! qui dit moustiques et autres petites bêtes = perturbation des clients donc traitements des zones humides donc plus de nourritures pour la faune et disparitions d'espèces dont la chauvesouris un golf vit avec les pesticides, les engrais. L'eau pour arroser, les coupes rase herbes le défrichage, et l'absence de bestioles de toutes tailles c'est exactement le contraire des prescriptions actuelles Dans un parc qui n'a pas vu depuis des centaines d'années aucun bouleversement majeur sauf à subir des tempêtes, mais c'est naturel, le bouleversement du aux travaux créera un déséquilibre majeur Les promoteurs s'appuient sur l'idée d'un golf pour à terme faire des terrains constructibles et ainsi rentabiliser ce qui ne peut pas l'être, un golf n'est pas rentable en l'état : charge d'entretien, salaires, investissements, achat et travaux de mise aux normes (ce qui veut dire destruction de milieu naturel) etc. Le seul moyen c'est de transformer le PLU à son avantage comme l'a fait le précédent maire avec la complicité d'élus ça s'est déjà vu ! Et je suppose que les sirènes ont déjà chanté dans les oreilles de la municipalité, la CCM et autres instances Défrichage de 25 hectares + 50 pour la base LGV + autant pour les carrières de graves ou sable et tout ça sur Saint Selve : pour le 1^{er} on défriche pour que les golfeurs s'amuse, le 2^e pour un TGV qui tronçonne la forêt des landes et des carrières pour construire des immeubles qui enrichissent les promoteurs la boucle est bouclée Pour finir les engagements des promoteurs de respect de ceci ou de cela ne sont qu'une mascarade en effet qui contrôlera ces engagements les services de l'état étant déjà très sollicités et on touche à différents services et institutions qui ont chacun leur rôle et leurs œillères De plus pour un projet semblable il faut des soutiens politiques proche des promoteurs et surtout un entre-soi bien pratique pour fermer les yeux : une touche de chantage à l'emploi, un zest de promotion pour le secteur et bien sur des retombés économiques majeurs, une pincée de pas vu pas pris , et un gros mouchoir sur la non artificialisation des sols et des contrôles inexistant, et c'est un golf pas un terrain de foot pour la plèbe, c'est pour le gens » bien », faudrait pas agacer les entrepreneurs ,1e tout sur un projet déjà décrit comme relevant du siècle précédent et pour une poignée de bénéficiaire La création d'un hôtel restaurant est une bonne chose qui peut fonctionner seul, mais qui peut le plus peut le moins un golf serait encore mieux bien sur ! C'est sur cet argument que je me retrouve à vous faire part de mon refus et que les différents problèmes décrits plus haut vont arriver Merci de m'avoir lu BERTRAND</p>
			1	1	1	1	1	1	1	<p>@4 - 07/04/2024 08:55 Céline JAMET 33650 Saint Selve Bonjour, Pourriez-vous, svp, chiffrer le nombre d'arbres qui vont être abattus ? Est-il prévu d'en replanter en même nombre voire plus que ce qui sera détruit ? Quel sera l'impact en termes de rejet de CO2 puisqu'une partie des arbres va être coupés ? Qu'est-il prévu de mettre en place pour compenser cela ? Quant à la faune présente dans ces lieux, quel en sera l'impact pour la vie et la reproduction de cette faune ? Il est noté qu'une enquête sera menée avant demain de d'abattage. Par quel organisme ? Qui prendra la décision ? Sur quels critères ? Nous sommes, je l'espère, tous conscients de la problématique environnementale majeure de notre monde, et je trouve cela très surprenant qu'un golf soit à l'étude et qui entraîne le défrichage d'une zone. Il y a déjà un nombre important de golfs sur le secteur (Villenave d'Ornon, près de Langon, et autres), y a-t-il une réelle demande pour ce nouveau golf ? Cordialement,</p>
			1	1	1	1	1	1	1	<p>@5 – 08/04/2024 à 22:17 - Tony LEBLANC - 33 Lotissement l'Aïrial de Naudine Saint Selve Bonjour, Je suis très clairement opposé au projet de défrichage du domaine de Grenade (ainsi qu'au projet de construction de golf dans sa globalité). Un tel projet visant à remplacer des hectares de forêt par des hectares de golf, en 2024, me paraît complètement insensé et va à l'encontre de toutes les publications scientifiques françaises et mondiales. Je rappelle que la France a signé les accords de Paris en 2015 et que ni la déforestation, ni la construction de nouveaux golfs ne permet de respecter cet engagement. Les mairies de Saint Selve, Saint Michel et toutes autres institutions publiques devraient être les premières à montrer l'exemple. De plus, il n'existe strictement aucune offre de transport en commun pour se rendre au domaine de Grenade. Cela signifie que ce nouveau golf, qui ne sera fréquenté que par une population aisée, va générer une hausse significative du trafic routier, et donc une forte pollution de l'air et sonore. Ce projet va induire une vraie nuisance pour les habitants proches des routes menant au domaine (pour lesquels le golf sera probablement soit hors d'intérêt, soit hors d'accès). J'espère que le Commissaire Enquêteur tiendra compte de ces données, qui sont très loin d'être anodines dans le cadre d'un projet comme celui-là. Cordialement, Tony Leblanc</p>
1	1	1				1	1	1		<p>@6 - 08/04/2024 22:50 – Sophie 33650 Saint Selve Anonyme - Bonjour, Je ne suis pas favorable au projet du Domaine de Grenade tel qu'il est présenté. Je comprends la nécessité de rénover la bâtisse et d'entretenir le parc, mais je ne suis pas favorable à la création d'une zone touristique sur ce site. Je ne suis pas non plus favorable à la transformation du parc pour y implanter un golf. Je crois en la réhabilitation à des fins de bons œuvres de ce genre de lieu (ex maison de retraite, de repos ou rétablissement), mais pas pour y voir circuler une clientèle qui abimera la nature actuelle. De plus, le principe même d'un golf est très polluant et énergivore, ce qui est en principe contraire aux principes de cette mairie/écologie. Je préférerais y voir s'inscrire un projet plus en respect des valeurs du village et de la nature. Je vous prie de prendre mon témoignage en considération. Cordialement,</p>

										<p>Ce projet n'a aucun sens, ce golf attirerait une population de "nantis" au détriment de la population locale qui souhaite conserver ce lieu extraordinaire par sa particularité, ses arbres remarquables et sa faune à protéger.</p> <p>ce projet est polluant et énergivore , n'oubliez pas qu'un golf est déjà présent à Villenave d'Ornon à 15 minutes de st selve</p> <p>n'oubliez pas qu'un projet de LGV serait prévu également sur le secteur , avec ses travaux, ses camions sur les routes , ses gravières et carrières dans les alentours....</p> <p>bref , ce lieu ne sera pas très attractif pour les golfeurs</p> <p>CE GOLF ? ON N'EN VEUT PAS !!!!</p>
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	<p>@10 le 18/04/2024 à 12h01- Anonyme</p> <p>Tous les projets visant à réduire la surface forestière en bordure de la métropole bordelaise vont à contre-courant de la nécessité de maintenir des puits de carbone et la biodiversité. Mais ce projet ne consiste pas à uniquement défricher une zone boisée, il faut considérer l'impact global du projet.</p> <p>Nous avons besoin de maintenir ces zones forestières à plusieurs titres : ce sont des corridors écologiques pour le passage des espèces animales. La massification des zones forestières a un rôle crucial dans l'absorption des émissions de CO2 dégagées par la métropole bordelaise qui ne cesse de s'étendre.</p> <p>D'autre part, ce projet renvoie à nouveau un signal "haut de gamme" en sud de Gironde afin de faire venir des personnes aisées sur ce domaine au sein du massif forestier. Les routes aujourd'hui pour y accéder sont quasi désertes, il faudra refaire des routes plus larges afin d'accueillir un trafic important de véhicules, cela va donc accroître la pression sur les espèces animales et végétales du secteur, sans compter le surplus de pollution sur le milieu.</p> <p>Notre massif des Landes, notre gisement de ressources naturelles ne doit pas devenir un eldorado pour riches contribuables peu soucieux de leur environnement, malgré tous les labels "RSE" etc. qui occultent la réalité d'une pression toujours plus importante sur l'environnement.</p>
1									1	<p>@11 - Boris Klymko - Saint-Selve - 21/04/2024 00h06 - Registre numérique</p> <p>Adapter l'environnement pour des turpitudes est d'un temps révolu</p> <p>« On s'est bien amusés », de Fred Vargas</p> <p>Nous y voilà, nous y sommes.</p> <p>Depuis cinquante ans que cette tourmente menace dans les hauts-fourneaux de l'incurie de l'humanité, nous y sommes. Dans le mur, au bord du gouffre, comme seul l'homme sait le faire avec brio, qui ne perçoit la réalité que lorsqu'elle lui fait mal. Telle notre bonne vieille cigale à qui nous prêtons nos qualités d'insouciance. Nous avons chanté, dansé.</p> <p>Quand je dis nous, entendons un quart de l'humanité tandis que le reste était à la peine. Nous avons construit la vie meilleure, nous avons jeté nos pesticides à l'eau, nos fumées dans l'air, nous avons conduit trois voitures, nous avons vidé les mines, nous avons mangé des fraises du bout monde, nous avons voyagé en tous sens, nous avons éclairé les nuits, nous avons chaussé des tennis qui clignotent quand on marche, nous avons grossi, nous avons mouillé le désert, acidifié la pluie, créé des clones, franchement on peut dire qu'on s'est bien amusés.</p> <p>On a réussi des trucs carrément épatants, très difficiles, comme faire fondre la banquise, glisser des bestioles génétiquement modifiées sous la terre, déplacer le Gulf Stream, détruire un tiers des espèces vivantes, faire péter l'atome, enfoncer des déchets radioactifs dans le sol, ni vu ni connu. Franchement on s'est marrés. Franchement on a bien profité. Et on aimerait bien continuer, tant il va de soi qu'il est plus rigolo de sauter dans un avion avec des tennis lumineuses que de biner des pommes de terre. Certes. Mais nous y sommes. A la Troisième Révolution.</p> <p>Qui a ceci de très différent des deux premières (la Révolution néolithique et la Révolution industrielle, pour mémoire) qu'on ne l'a pas choisie. On est obligés de la faire, la Troisième Révolution ? demanderont quelques esprits réticents et chagrins. Oui. On n'a pas le choix, elle a déjà commencé, elle ne nous a pas demandé notre avis. C'est la mère Nature qui l'a décidé, après nous avoir aimablement laissés jouer avec elle depuis des décennies. La mère Nature, épuisée, souillée, exsangue, nous ferme les robinets. De pétrole, de gaz, d'uranium, d'air, d'eau.</p> <p>Son ultimatum est clair et sans pitié : Sauvez-moi, ou crevez avec moi (à l'exception des fourmis et des araignées qui nous survivront, car très résistantes, et d'ailleurs peu portées sur la danse).</p> <p>Sauvez-moi, ou crevez avec moi.</p> <p>Évidemment, dit comme ça, on comprend qu'on n'a pas le choix, on s'exécute illico et, même, si on a le temps, on s'excuse, affolés et honteux. D'aucuns, un brin rêveurs, tentent d'obtenir un délai, de s'amuser encore avec la croissance. Peine perdue.</p> <p>Il y a du boulot, plus que l'humanité n'en eut jamais.</p> <p>Nettoyer le ciel, laver l'eau, décrasser la terre, abandonner sa voiture, figer le nucléaire, ramasser les ours blancs, éteindre en partant, veiller à la paix, contenir l'avidité, trouver des fraises à côté de chez soi, ne pas sortir la nuit pour les cueillir toutes, en laisser au voisin, relancer la marine à voile, laisser le charbon là où il est -attention, ne nous laissons pas tenter, laissons ce charbon tranquille- récupérer le crottin, pisser dans les champs (pour le phosphore, on n'en a plus, on a tout pris dans les mines, on s'est quand même bien marrés). S'efforcer. Réfléchir, même. Et, sans vouloir offenser avec un terme tombé en désuétude, être solidaire. Avec le voisin, avec l'Europe, avec le monde.</p> <p>Colossal programme que celui de la Troisième Révolution. Pas d'échappatoire, allons-y. Encore qu'il faut noter que récupérer du crottin, et tous ceux qui l'ont fait le savent, est une activité foncièrement satisfaisante. Qui n'empêche en rien de danser le soir venu, ce n'est pas incompatible.</p> <p>A condition que la paix soit là, à condition que nous contenions le retour de la barbarie -une autre des grandes spécialités de l'homme, sa plus aboutie peut-être. A ce prix, nous réussirons la Troisième révolution.</p> <p>A ce prix nous danserons, autrement sans doute, mais nous danserons encore. »</p>
1									1	<p>@12 - 23/04/2024 15:06 – SABANADZÉ Michelle 33650 SAINT SELVE</p> <p>La Gironde est soumise au jeu des marées, elle communique par le fleuve Garonne jusqu'à 160 km en amont de l'embouchure, ainsi elle atteint la Réole (Gironde sur Dropt); sur celui de la Dordogne, elle arrive à Castillon la Bataille (Pessac sur Dordogne).</p> <p>Grâce à ce système nous avons eu des ressources en eau. Pourtant la Garonne est malade, car éventrée par l'extraction des graviers, ponctionnée en amont par des barrages, elle n'a plus le débit d'autrefois, et l'aura de moins en moins dans les décennies à venir.</p> <p>Les formations perméables en Gironde, ne permettent plus de s'alimenter en eau.</p> <p>Cette richesse, dont nous avons tous besoin est puisée dans les nappes profondes, aussi il ne peut pas y avoir de sources dites « privées » même si c'est sur le territoire de « Grenade ».</p> <p>Le réchauffement climatique amènera son lot d'obligations que nous le voulions ou non.</p> <p>Dès maintenant, nous sommes obligés de penser en termes de prévention.</p> <p>Celle-ci nous oblige à économiser l'eau pour les besoins humains, pour la solidarité envers d'autres régions, à prévoir la fréquence inquiétante d'incendies de grande ampleur, à aider l'agriculture lors de grande sécheresse.</p> <p>L'eau est un bien commun dont nul n'est exempté.</p>